

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 212

25 janvier 2012

SOMMAIRE

Crescent Euro Self Storage Investments II S.à r.l.	10176	Elbblick (Kilo) S.à r.l.	10142
DSG S.à r.l.	10166	Elbblick (Lima) S.à r.l.	10151
East West Trading S.à r.l.	10166	Elbblick (Lima) S.à r.l.	10151
Eclat Sportif - Bar Dansant, Sàrl	10172	Elbblick (Mike) S.à r.l.	10152
Eglux S.A.	10154	Elbblick (Mike) S.à r.l.	10155
EHT	10172	Elbblick (November) S.à r.l.	10155
EHT	10172	Elbblick (November) S.à r.l.	10155
EHT	10172	Elbblick (Oscar) S.à r.l.	10161
Eindhoven Securities S.A.	10173	Elbblick (Papa) S.à r.l.	10161
Eindhoven Securities S.A.	10173	Elbblick (Papa) S.à r.l.	10161
Eindhoven Securities S.A.	10173	Electricité Kyll SA.	10174
Eindhoven Securities S.A.	10173	Elektro Schäfer S.à r.l.	10161
Ekart S.A.	10173	Elektro Schäfer S.à r.l.	10161
Ekart S.A.	10173	Element Power Cattiva Holdings S. à r. l.	10162
Elbblick (Alpha) S.à r.l.	10167	Elsen Logistics	10162
Elbblick (Alpha) S.à r.l.	10167	EM Conseils Sàrl	10176
Elbblick (Bravo) S.à r.l.	10167	Erste Reinsurance S.A.	10162
Elbblick (Bravo) S.à r.l.	10167	Etoile QIB S.à r.l.	10162
Elbblick (Delta) S.à r.l.	10130	Etoile QIB S.à r.l.	10166
Elbblick (Delta) S.à r.l.	10130	Euro Eco LHWX, S.à r.l.	10166
Elbblick (Echo) S.à r.l.	10133	Euro Gaming Investment S.A.	10166
Elbblick (Echo) S.à r.l.	10134	Experian U.S. Finance S.à r.l.	10171
Elbblick (Foxtrot) S.à r.l.	10134	ILP II S.C.A., SICAR	10130
Elbblick (Golf) S.à r.l.	10134	Ironbridge II Luxembourg Holdings 2 S.à r.l.	10142
Elbblick (Golf) S.à r.l.	10140	Ivefi S.A.	10134
Elbblick (Hotel) S.à r.l.	10141	Jacly S.à r.l.	10163
Elbblick (Hotel) S.à r.l.	10141	John Deere Holding S.à r.l.	10152
Elbblick (India) S.à r.l.	10141	JVC Invest	10155
Elbblick (India) S.à r.l.	10141	Kingspan Luxembourg S.à r.l.	10168
Elbblick (Juliet) S.à r.l.	10141	Orkany S.à r.l.	10174
Elbblick (Juliet) S.à r.l.	10142		

Elbblick (Delta) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.
R.C.S. Luxembourg B 127.070.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011175197/9.

(110203911) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2011.

Elbblick (Delta) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.
R.C.S. Luxembourg B 127.070.

EXTRAIT

En date du 16 décembre 2011, l'actionnaire unique de la Société a pris la résolution suivante:

- Nomination au poste de gérant de M. Alan Botfield, né le 22 décembre 1970 à Stirling (Grande- Bretagne) et avec adresse professionnelle au 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg avec effet immédiat et pour une durée indéterminée;

Pour extrait conforme

Luxembourg, le 16 décembre 2011.

Référence de publication: 2011175198/15.

(110203912) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2011.

ILP II S.C.A., SICAR, Société en Commandite par Actions sous la forme d'une Société d'Investissement en Capital à Risque.

Siège social: L-2128 Luxembourg, 30, rue Marie-Adélaïde.
R.C.S. Luxembourg B 123.060.

In the year two thousand eleven, on the sixteenth of November.

Before Us, Maître Jean-Joseph WAGNER, notary residing in Sanem, (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

Mr Adrien COULOMBEL, employee, having professional residence in Luxembourg,

acting in his capacity as attorney of the Manager of "ILP II S.C.A., SICAR", a "société en commandite par actions", established and having its registered office at L-2128 Luxembourg, 30 rue Marie-Adélaïde, registered in the Luxembourg Company Register under section B number 123.060, which was incorporated by a deed of the undersigned notary, on December 18, 2006, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, number 760 of May 02, 2007, and whose articles of incorporation have been modified for the last time pursuant to a notarial deed on April 18, 2011, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, number 1519 of July 8, 2011, (the «Company»),

by virtue of the authority conferred on him by resolutions of the Company's Manager on November 11, 2011, a copy of these resolutions, signed *in varietur* by the appearing person and the notary, shall remain annexed to the present deed which they shall be formalised.

The appearing person, acting in his above stated capacity, has requested the undersigned notary to record the following declarations and statements:

I.- The subscribed share capital of the Company is presently set at forty-eight million five hundred four thousand nine hundred ninety-two euro fifty cents (EUR 48,504,992.50) divided into four million eight hundred forty-seven thousand three hundred ninety-nine point two four nine seven (4,847,399.2497), limited Class A Shares, three thousand ninety-nine (3,099) limited Class B Shares and one (1) unlimited Management Share.

II.- Pursuant to the Company's Articles of Incorporation, the Company's Manager has been authorised to increase the Company's subscribed share capital for a maximum total subscription price of one million three hundred five thousand seven hundred seventy six euro forty one cents (EUR 1,305,776.41), within the limits of the authorised capital and to amend Article 8 of the Articles of Incorporation so as to reflect the increase of capital.

III.- The Company's Manager, in its resolutions adopted on November 11, 2011, and in accordance with the authorities conferred on it pursuant to the Articles of Incorporation, resolved to increase the subscribed corporate capital by the amount of two hundred eighty-two thousand euro (EUR 282,000.-) in order to raise it from its present amount of forty-eight million five hundred four thousand nine hundred ninety-two euro fifty cents (EUR 48,504,992.50) to an amount of

forty-eight million seven hundred eighty-six thousand nine hundred ninety-two euro fifty cents (EUR 48,786,992.50) by the creation and the issue of twenty-eight thousand two hundred (28,200) new limited Class A Shares with a nominal value of ten euro (EUR 10.-) per share, having the same rights attached as the existing Shares.

IV.- The Company's Manager further resolved to accept the subscriptions on November 11, 2011 of twenty-eight thousand two hundred (28,200) new Class A Shares.

V.- All these new Shares have been entirely subscribed and entirely paid in cash for a total amount of two hundred eighty-two thousand euro (EUR 282,000.-) as follows:

Limited Shareholders	Capital Contribution (EUR)	Total new Class A Shares subscribed
A Shares		
Società Cattolica di Assicurazione Coop.a.r.l.	35 250,00	3 525,0000
Value Secondary Investments SICAR S.C.A.	11 750,00	1 175,0000
Efibanca SpA	58 750,00	5 875,0000
Romano Consulting S.r.l.	2 350,00	235,0000
CO.RE.FI. Compagnia Fiduciaria S.r.l.	3 525,00	352,5000
GALOTTI S.p.A.	21 150,00	2 115,0000
Gefico S.A.	2 350,00	235,0000
Grumus Consultadoria e Marketing Lda	2 350,00	235,0000
Evoluzione Finanziaria S.r.l.	4 700,00	470,0000
V2 Societa Semplice	4 465,00	446,5000
Denham Corp.	22 912,50	2 291,2500
Magata Consultadoria e Servicos Lda	14 687,50	1 468,7500
Piena Ltd	18 800,00	1 880,0000
Gregory Venture Ltd Inc.	16 450,00	1 645,0000
A. Rise & Co S.r.l.	22 560,00	2 256,0000
Investimenti Atlantici S.r.l.	4 700,00	470,0000
Wentcorp LTD	4 700,00	470,0000
Allianz Private Equity Partners Europa I	11 750,00	1 175,0000
Crown Private Equity plc	11 750,00	1 175,0000
Sibad International S.A.	7 050,00	705,0000
Total of A Shares	282 000,00	28 200,0000

The total sum of two hundred eighty-two thousand euro (EUR 282,000.-) is at the disposal of the Company as has been proved to the undersigned notary.

V. As a consequence of the above mentioned increase of the subscribed share capital Article 8 (b) and (e) of the Articles of Incorporation is therefore amended and shall forthwith read as follows:

Art. 8.

(b) "The capital of the Company is set at forty-eight million seven hundred eighty-six thousand nine hundred ninety-two euros fifty cents (EUR 48,786,992.50) divided into four million eight hundred seventy-five thousand nine hundred ninety-nine point two four nine seven (4,875,599.2497) limited Class A Shares, three thousand ninety-nine (3,099) limited Class B Shares held by the limited shareholders ("Associés Commanditaires") and one (1) unlimited Management Share held by the unlimited shareholder ("Associé Gérant Commandité")."

(e) "The Manager is authorized to increase in one or several times the share capital of the Company and to issue additional Limited Shares in accordance with the provisions of these Articles and the Prospectus, for a maximum total subscription price of one million twenty-three thousand seven hundred seventy six euro forty one cents (EUR 1,023,776.41)."

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever, which fall to be paid by the Company as a result of this document, are estimated at approximately two thousand euro.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, in the registered office of the Company, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the appearing person, said appearing person signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le seize novembre.

Par-devant Nous, Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

Monsieur Adrien Coulombel, employé, résidant professionnellement à Luxembourg,

agissant en sa qualité de mandataire de l'Associé Gérant Commandité de «ILP II S.C.A., SICAR», société en commandite par actions, établie et ayant son siège social à L-2128 Luxembourg, 30 rue Marie-Adelaïde et inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B, sous le numéro 123.060, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 18 décembre 2006, publié au Mémorial C. Recueil des Sociétés et Associations, numéro 760 du 02 mai 2007, et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte notarié en date du 18 avril 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1519 du 8 juillet 2011, (la «Société»),

en vertu des pouvoirs lui conférés par les résolutions de l'Associé Gérant Commandité, prises en date du 11 novembre 2011 dont la copie, après avoir été signée ne varietur par la personne comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour les besoins de l'enregistrement.

Laquelle personne comparante, agissant en ladite qualité, a requis le notaire instrumentant de documenter les déclarations et constatations suivantes:

I.- Le capital souscrit de la Société s'élève actuellement à quarante-huit millions cinq cent quatre mille neuf cent quatre-vingt-douze euros cinquante cents (EUR 48.504.992,50) divisé en quatre millions huit cent quarante-sept mille trois cent quatre-vingt-dix-neuf point deux quatre neuf sept (4.847.399,2497) actions de Classe A, trois mille quatre-vingt-dix-neuf (3.099) Actions de Classe B, détenues par les Associés Commanditaires, et une (1) Action de Commandité détenue par l'Associé Gérant Commandité.

II.- En vertu des statuts de la Société, l'Associé Gérant Commandité de la Société a été autorisé à augmenter le capital souscrit, pour un montant total de souscription de un million trois cent cinq mille sept cent soixante-seize euros quarante et un cents (EUR 1.305.776,41) dans les limites du capital autorisé et à modifier l'Article 8 des Statuts de manière à refléter l'augmentation de capital.

III.- L'Associé Gérant Commandité de la Société, dans ses résolutions du 11 novembre 2011, et en conformité des pouvoirs lui conférés en vertu des Statuts, a décidé une augmentation du capital souscrit à concurrence de deux cent quatre-vingt-deux mille euros (EUR 282.000,-) afin de le porter de son montant actuel de quarante-huit millions cinq cent quatre mille neuf cent quatre-vingt-douze euros cinquante cents (EUR 48.504.992,50) à quarante-huit millions sept cent quatre-vingt-six mille neuf cent quatre-vingt-douze euros cinquante cents (EUR 48.786.992,50) par la création et l'émission de vingt-huit mille deux cents (28.200) nouvelles actions de Classe A ayant une valeur de dix euros (EUR 10.-) par action et ayant les mêmes droits que les Actions existantes.

IV.- L'Associé Gérant Commandité de la Société a également admis les souscriptions le 11 novembre 2011 de vingt-huit mille deux cents (28.200) nouvelles actions de Classe A.

V.- Toutes ces nouvelles Actions ont été entièrement souscrites et entièrement libérées en numéraire pour un montant de deux cent quatre-vingt-deux mille euros (EUR 282.000,-) comme suit:

Actionnaires commanditaires	Apport en Capital (EUR)	Nouvelles actions Classe A souscrites
Actions de Classe A		
Società Cattolica di Assicurazione Coop.a.r.l.	35 250,00	3 525,0000
Value Secondary Investments SICAR S.C.A.	11 750,00	1 175,0000
Efibanca SpA	58 750,00	5 875,0000
Romano Consulting S.r.l.	2 350,00	235,0000
CO.RE.FI. Compagnia Fiduciaria S.r.l.	3 525,00	352,5000
GALOTTI S.p.A.	21 150,00	2 115,0000
Gefico S.A.	2 350,00	235,0000
Grumus Consultadoria e Marketing Lda	2 350,00	235,0000
Evoluzione Finanziaria S.r.l.	4 700,00	470,0000
V2 Societa Semplice	4 465,00	446,5000
Denham Corp.	22 912,50	2 291,2500
Magata Consultadoria e Servicos Lda	14 687,50	1 468,7500
Piena Ltd	18 800,00	1 880,0000

Gregory Venture Ltd Inc.	16 450,00	1 645,0000
A. Rise & Co S.r.l.	22 560,00	2 256,0000
Investimenti Atlantici S.r.l.	4 700,00	470,0000
Wentcorp LTD	4 700,00	470,0000
Allianz Private Equity Partners Europa I	11 750,00	1 175,0000
Crown Private Equity plc	11 750,00	1 175,0000
Sibad International S.A.	7 050,00	705,0000
Total actions de Classe A	282 000,00	28 200,0000

Le montant en numéraire de deux cent quatre-vingt-deux mille euros (EUR 282.000,-) se trouve à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné.

VI.- Que suite à la réalisation de cette augmentation du capital souscrit, l'Article 8 (b) et (e) des Statuts de la Société est modifié en conséquence et aura désormais la teneur suivante:

Art. 8(b). «Le capital social souscrit de la Société est fixé à quarante-huit millions sept cent quatre-vingt-six mille neuf cent quatre-vingt-douze euros cinquante cents (EUR 48.786.992,50) divisé en quatre millions huit cent soixante-quinze mille cinq cent quatre-vingt-dix-neuf point deux quatre neuf sept (4.875.599,2497) actions de Classe A, trois mille quatre-vingt-dix-neuf (3.099) Actions de Classe B, détenues par les Associés Commanditaires, et une (1) Action de Commandité détenue par l'Associé Gérant Commandité.»

(e) «L'Associé Gérant Commandité est autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital social de la Société et à émettre des Actions de Commanditaires supplémentaires conformément aux dispositions des présents Statuts et du Prospectus, pour un montant total de souscription de un million vingt-trois mille sept cent soixante-seize euros quarante et un cents (EUR 1.023.776,41).»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges quelconques qui incombent à la société des suites de ce document sont estimés à environ deux mille euros.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, au siège social de la Société, le jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise déclare que sur la demande des personnes comparantes, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une traduction française; à la requête des mêmes personnes comparantes et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, la personne comparante prémentionnée a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: A. COULOMBEL, J.-J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 22 novembre 2011. Relation: EAC/2011/15555. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2011172491/180.

(110200700) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2011.

Elblickr (Echo) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 127.078.

EXTRAIT

En date du 16 décembre 2011, l'actionnaire unique de la Société a pris la résolution suivante:

- Nomination au poste de gérant de M. Alan Botfield, né le 22 décembre 1970 à Stirling (Grande- Bretagne) et avec adresse professionnelle au 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg avec effet immédiat et pour une durée indéterminée;

Pour extrait conforme.

Luxembourg, le 16 décembre 2011.

Référence de publication: 2011175200/15.

(110203961) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2011.

Elbblick (Echo) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.
R.C.S. Luxembourg B 127.078.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011175199/9.

(110203960) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2011.

Elbblick (Foxtrot) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.
R.C.S. Luxembourg B 127.077.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011175201/9.

(110203979) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2011.

Elbblick (Golf) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.
R.C.S. Luxembourg B 127.065.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011175202/9.

(110204048) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2011.

Ivefi S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 34A, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 111.894.

L'an deux mille onze, le cinquième jour du mois de décembre.

Pardevant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand Duché du Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) des actionnaires de IVEFI S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois ayant son siège social au 34A, Boulevard Grande Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg, et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 111894 (la Société). La Société a été constituée en date du 2 novembre 2005 pardevant Me Henri Hellinckx, susmentionné, et publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations - N°418 du 25 février 2006. Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois en date du 13 décembre 2006 par devant Me Henri Hellinckx, susmentionné, et publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations - N°1242 du 22 juin 2007.

L'Assemblée est présidée par Charles Baudouin, avocat, résidant à 33 avenue JF Kennedy, L-1855 Luxembourg (le Président). Le Président nomme Solange Wolter, employée privée, demeurant professionnellement au 101, rue Cents, L-1319 Luxembourg, comme secrétaire de l'Assemblée (le Secrétaire). L'Assemblée élit Thierry Bodson, employé de banque, demeurant professionnellement au 26, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, comme scrutateur de l'Assemblée (le Scrutateur). Le Président, le Secrétaire et le Scrutateur forment collectivement le Bureau.

Les actionnaires de la Société (les Actionnaires) représentés lors de l'Assemblée ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués dans une liste de présence qui restera annexée au présent acte après avoir été signée par le mandataire des Actionnaires, les membres du Bureau et le notaire instrumentant.

Les procurations des Actionnaires représentés à l'Assemblée, après avoir été signées ne varietur par le mandataire des Actionnaires, les membres du Bureau ainsi que par le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte notarié pour être soumises avec ce dernier aux formalités de l'enregistrement.

Le Bureau ainsi constitué, le Président demande au notaire d'acter ce qui suit:

I. que la liste de présence établie et certifiée par les membres du Bureau indique que toutes les 806.294 (huit cent six mille deux cent quatre-vingt-quatorze) actions représentant la totalité du capital social souscrit de la Société sont dûment représentées à l'Assemblée, qui se trouve dès lors régulièrement constituée et apte à délibérer sur les points de l'agenda reproduit ci-dessous;

II. que l'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

- (1) renonciation aux formalités de convocation;
- (2) constatation de la réalisation des conditions relatives à la distribution d'un dividende intérimaire au profit de Société Générale Bank & Trust S.A.;
- (3) création d'actions de classe A et d'actions de classe B de la Société, et conversion consécutive des actions en actions de classe A et en actions de classe B, ayant chacune une valeur nominale de EUR 2 (deux euros);
- (4) conversion de la prime d'émission de la Société en prime d'émission de classe A et en prime d'émission de classe B; et distribution en numéraire de l'intégralité de la prime d'émission de classe B d'un montant de EUR 191.387.422,00 (cent quatre-vingt-onze millions trois cent quatre-vingt-sept mille quatre cent vingt-deux euros) à Société Générale Bank & Trust S.A.; et
- (5) Modification, renumérotation et refonte des statuts de la Société dans leur intégralité, y compris de l'article 4 relatif à l'objet social de la Société, qui sera désormais libellé comme suit:

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, par achat, échange ou de toute autre manière, dans d'autres entreprises et sociétés luxembourgeoises ou étrangères ainsi que la gestion, le contrôle, la mise en valeur de ces participations. La société peut également procéder au transfert de ces participations par voie de vente, échange ou autrement.

La société a aussi pour objet (i) l'acquisition ou l'investissement dans des prêts et /ou participations à des prêts ou engagements dans le cadre du financement de transactions et l'octroi de prêts à ses filiales et sociétés affiliées ou à toute autre société, y compris par l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que par l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs ou instruments financiers de toutes espèces (notamment d'obligations ou de parts émises par des fonds communs de placement luxembourgeois ou par des fonds étrangers, ou tout autre organisme similaire), de prêts ou toute autre ligne de crédit, ainsi que des contrats portant sur les titres précités ou y relatifs, et (ii) la gestion, le contrôle, la mise en valeur de ces actifs, pour autant toutefois que cette activité ne soumette pas la société à des mesures d'agrément requises en vertu de la loi luxembourgeoise du 5 avril 1993 sur le secteur financier, telle que modifiée.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets, marques de fabrique et autres droits intellectuels et immatériels ainsi que tous autres droits s'y rattachant ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter sous toute forme notamment par voie d'émission d'obligations, convertibles ou non, de prêt bancaire ou de compte courant actionnaire, et accorder à d'autres sociétés dans lesquelles la société détient ou non un intérêt direct ou indirect, tous concours, prêts, avances ou garanties.

En outre, elle pourra s'intéresser à toutes valeurs mobilières, dépôts d'espèces, certificats de trésorerie, et toute autre forme de placement dont notamment des actions, obligations, options ou warrants, les acquérir par achat, souscription ou toute manière, les vendre ou les échanger.

Elle pourra faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières qui se rattachent directement ou indirectement, en tout ou partie, à son objet social.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association en effectuant toutes opérations de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société pourra prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et effectuer toutes opérations qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet; elle pourra également détenir des mandats d'administration d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, rémunérés ou non."

Après délibération, l'Assemblée a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'intégralité du capital social de la Société étant représentée à la présente Assemblée, l'Assemblée décide de renoncer aux formalités de convocation, les Actionnaires représentés à l'Assemblée se considérant comme dûment convoqués et ayant une parfaite connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué par avance.

Deuxième résolution

L'Assemblée note que le conseil d'administration de la Société a décidé en date des présentes de la distribution d'un dividende intérimaire d'un montant de EUR 30.196.990,00 (trente millions cent quatre-vingt-seize mille neuf cent quatre-vingt-dix euros) provenant des réserves et résultats de l'exercice en cours, diminués de la perte reportée au 31 décembre 2010 au profit de Société Générale Bank & Trust S.A. (SGBT), en sa qualité d'actionnaire de la Société (la Distribution Intérimaire), sous réserve de (i) la renonciation à l'Assemblée par le seul autre actionnaire de la Société, à savoir Société Générale S.A., agissant par l'intermédiaire de sa succursale de Madrid, à ses droits relatifs à la Distribution Intérimaire et (ii) la présentation à l'Assemblée du rapport relatif à la Distribution Intérimaire de Ernst & Young, société anonyme, en tant que réviseur d'entreprises agréé, requis par l'article 72-2 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (le Rapport).

Société Générale S.A., agissant par l'intermédiaire de sa succursale de Madrid, représenté par Charles Baudouin, avocat, résidant à 33 avenue JF Kennedy, L-1855 Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé, déclare renoncer irrévocablement à ses droits relatifs à la Distribution Intérimaire.

L'Assemblée prend acte de la déclaration faite par Société Générale S.A., agissant par l'intermédiaire de sa succursale de Madrid, ainsi que la présentation d'une copie du Rapport. L'Assemblée note par conséquent que la Distribution Intérimaire au profit de SGBT est immédiatement effective.

Une copie de l'extrait du procès-verbal du conseil d'administration de la Société et une copie du Rapport, après avoir été signées ne varietur par les membres du Bureau et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte notarié pour être soumises avec ce dernier aux formalités de l'enregistrement.

Troisième résolution

L'Assemblée décide de créer des actions de classe A (les Actions de Classe A) et des actions de classe B (les Actions de Classe B), ayant chacune une valeur nominale de EUR 2,00 (deux euros), les stipulations applicables aux Actions de Classe A et aux Actions de Classe B étant reprises dans le projet de statuts de la Société présenté à l'Assemblée (le Projet de Statuts), et sont également développées dans les Statuts coordonnés repris à la cinquième résolution ci-dessous.

L'Assemblée décide de convertir (i) les 499.999 (quatre cent quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf) actions détenues par Société Générale S.A., agissant par l'intermédiaire de sa succursale de Madrid en 499.999 (quatre cent quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf) Actions de Classe A devant être détenues par Société Générale S.A., agissant par l'intermédiaire de sa succursale de Madrid et (ii) les 306.295 (trois cent six mille deux cent quatre-vingt-quinze) actions détenues par SGBT en 306.295 (trois cent six mille deux cent quatre-vingt-quinze) Actions de Classe B devant être détenues par SGBT, ayant chacune une valeur nominale de EUR 2,00 (deux euros).

Par conséquent, l'Assemblée décide de modifier l'article 5 afin de lui faire adopter la teneur de l'article 5 des Statuts coordonnés repris dans la cinquième résolution ci-dessous.

Quatrième résolution

L'Assemblée note que, sur la base des comptes intérimaires de la Société au 2 décembre 2011 approuvés par le conseil d'administration de la Société, et d'une copie de la lettre de confirmation du conseil d'administration en date du 5 décembre 2011 signée par un administrateur de la Société, un montant de EUR 490.455.432,00 (quatre cent quatre-vingt-dix millions quatre cent cinquante-cinq mille quatre cent trente-deux euros) a été, et demeure à la date de ce jour, affecté et comptabilisé dans les comptes de la Société au compte de prime d'émission de la Société.

Les comptes intérimaires de la Société et la copie de la lettre de confirmation, après avoir été signées ne varietur par les membres du Bureau et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte notarié pour être soumises avec ce dernier aux formalités de l'enregistrement.

L'Assemblée décide en vertu des stipulations applicables aux Actions de Classe A et aux Actions de Classe B, telles qu'approuvées dans la troisième résolution, d'allouer un montant de EUR 299.068.010,00 (deux cent quatre-vingt-dix-neuf millions soixante-huit mille et dix euros) à la Prime d'Emission de Classe A et un montant de EUR 191.387.422,00 (cent quatre-vingt-onze millions trois cent quatre-vingt-sept mille quatre cent vingt-deux euros) à la Prime d'Emission de Classe B (tels que ces termes sont définis dans le Projet de Statuts).

L'Assemblée décide de distribuer en numéraire l'intégralité de la Prime d'Emission de Classe B d'un montant de EUR 191.387.422,00 (cent quatre-vingt-onze millions trois cent quatre-vingt-sept mille quatre cent vingt-deux euros) à SGBT conformément aux stipulations statutaires concernant les Actions de Classe A et les Actions de Classe B.

L'Assemblée note que, en conséquence de la distribution de la Prime d'Emission de Classe B décrite ci-dessus, le compte de Prime d'Emission de Classe B est réduit à EUR 0 (zéro euro).

L'Assemblée décide de donner pouvoir et d'autoriser individuellement tout administrateur de la Société, chacun agissant individuellement au nom de la Société, (i) à effectuer le paiement en numéraire à SGBT suite à la distribution de la Prime d'Emission de Classe B décrite ci-dessus et (ii) à déterminer la date et autres modalités de ce paiement en numéraire.

Cinquième résolution

L'Assemblée décide de modifier les Statuts. En conséquence desdites modifications, l'Assemblée décide de renumérotter et de refondre les Statuts dans leur intégralité, et dans la mesure du nécessaire, d'insérer ou de modifier les titres des Statuts, de sorte qu'ils auront désormais la teneur suivante:

Titre 1^{er} . - Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er} . Il est formé par le présent acte une société anonyme sous la dénomination de "IVEFI S.A."

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, le siège social peut être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura cependant aucun effet sur la nationalité de la société. Pareille déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui est le mieux placé pour le faire dans ces circonstances.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, par achat, échange ou de toute autre manière, dans d'autres entreprises et sociétés luxembourgeoises ou étrangères ainsi que la gestion, le contrôle, la mise en valeur de ces participations. La société peut également procéder au transfert de ces participations par voie de vente, échange ou autrement.

La société a aussi pour objet (i) l'acquisition ou l'investissement dans des prêts et /ou participations à des prêts ou engagements dans le cadre du financement de transactions et l'octroi de prêts à ses filiales et sociétés affiliées ou à toute autre société, y compris par l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que par l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs ou instruments financiers de toutes espèces (notamment d'obligations ou de parts émises par des fonds communs de placement luxembourgeois ou par des fonds étrangers, ou tout autre organisme similaire), de prêts ou toute autre facilité de crédit, ainsi que des contrats portant sur les titres précités ou y relatifs, et (ii) la gestion, le contrôle, la mise en valeur de ces actifs, pour autant toutefois que cette activité ne soumette pas la Société à des mesures d'agrément requises en vertu de la loi luxembourgeoise du 5 avril 1993 sur le secteur financier, telle que modifiée.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets, marques de fabrique et autres droits intellectuels et immatériels ainsi que tous autres droits s'y rattachant ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter sous toute forme notamment par voie d'émission d'obligations, convertibles ou non, de prêt bancaire ou de compte courant actionnaire, et accorder à d'autres sociétés dans lesquelles la société détient ou non un intérêt direct ou indirect, tous concours, prêts, avances ou garanties.

En outre, elle pourra s'intéresser à toutes valeurs mobilières, dépôts d'espèces, certificats de trésorerie, et toute autre forme de placement dont notamment des actions, obligations, options ou warrants, les acquérir par achat, souscription ou toute manière, les vendre ou les échanger.

Elle pourra faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières qui se rattachent directement ou indirectement, en tout ou partie, à son objet social.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association en effectuant toutes opérations de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société pourra prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et effectuer toutes opérations qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet; elle pourra également détenir des mandats d'administration d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, rémunérés ou non.

Titre II. - Capital, Actions

Art. 5. Capital Social. Le capital social est fixé à 1.612.588 EUR (un million six cent douze mille cinq cent quatre-vingt-huit euros), représenté par 806.294 (huit cent six mille deux cent quatre-vingt quatorze) actions d'une valeur nominale de 2 EUR (deux euros) chacune qui sont divisées en 499.999 (quatre cent quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf) actions de classe A (les Actions de Classe A) et en 306.295 (trois cent six mille deux cent quatre-vingt-quinze) actions de classe B (les Actions de Classe B).

Le capital social peut être augmenté ou réduit par une décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en cas de modification des statuts.

Le capital social autorisé de la Société est fixé à 200.000.000 EUR (deux cents millions d'euros), représenté par un maximum de 100.000.000 actions (au sein d'une ou plusieurs catégories d'actions existantes) d'une valeur nominale de 2 EUR (deux euros) chacune, et le conseil d'administration est habilité à augmenter le capital social existant jusqu'au montant du capital social autorisé.

Le conseil d'administration est autorisé et mandaté aux fins de déterminer les conditions attachées à toute souscription, ou peut décider d'effectuer cette augmentation partielle ou totale par conversion du bénéfice net de la Société en capital et attribution d'actions entièrement libérées aux actionnaires en place et lieu de dividendes.

Le conseil d'administration est encore autorisé à émettre des obligations convertibles ou actions avec des droits de souscription ou d'autres instruments financiers convertibles en actions ou conférant droit à souscription d'actions, aux conditions fixées par le conseil d'administration.

Ponctuellement dans la période commençant le 13 décembre 2006 et se terminant le 13 décembre 2011, le conseil d'administration est autorisé et mandaté aux fins de faire produire ses effets à toute augmentation de capital, en tout ou partie, portant sur des actions autorisées non encore souscrites; le conseil d'administration décidera d'émettre des actions représentant cette augmentation partielle ou totale de capital et acceptera les souscriptions desdites actions.

Chaque fois que le conseil d'administration prend des mesures visant à faire produire ses effets à une augmentation de capital, telle qu'autorisée, le paragraphe 1 ci-dessus sera modifié pour refléter le résultat de cette augmentation de

capital; le conseil d'administration prendra, ou habilitera une personne à cette fin, les mesures requises pour obtenir l'exécution et la publication de cette modification.

Dans le cadre de cette autorisation d'augmentation le capital et conformément à l'article 32-3 (5) de la loi sur les sociétés, le conseil d'administration est autorisé à renoncer à ou à limiter tous droits de souscription préférentiels des actionnaires existants sur la même période de cinq ans.

Art. 6. Les Actions. Les actions peuvent être représentées, au choix du propriétaire, par des certificats unitaires ou des certificats représentant deux ou plusieurs actions.

Les actions sont soit nominatives, soit au porteur, au choix des actionnaires.

Les Actions de Classe A et les Actions de Classe B donnent droit aux distributions, au moyen de distributions de dividendes, de rachats d'actions ou de toute autre manière, telles que stipulées aux articles 6, 17 et 18 des présents statuts.

Tout apport en numéraire ou en nature effectué en tant que prime d'émission relative à la souscription d'Actions de Classe A ou d'Actions de Classe B sera comptabilisé dans le compte de prime d'émission relatif à la classe d'actions en relation avec lequel il a été versé, qui seront respectivement dénommés la Prime d'Emission de Classe A et la Prime d'Emission de Classe B.

A compter de la conversion des actions de la société en Actions de Classe A et en Actions de Classe B, l'assemblée générale des actionnaires a le pouvoir d'allouer la prime d'émission de la société comptabilisée dans le compte de prime d'émission à la Prime d'Emission de Classe A et à la Prime d'Emission de Classe B, selon les modalités décidées par celle-ci, en vertu d'une décision prise à l'unanimité des actionnaires de la société.

La Prime d'Emission de Classe A est uniquement disponible (i) à des fins de distribution, au moyen de distributions de dividendes, de rachats d'actions ou de toute autre manière, au bénéfice du ou des détenteurs d'Actions de Classe A, (ii) afin d'être incorporée au capital social en vue d'émettre des Actions de Classe A au bénéfice du ou des détenteurs d'Actions de Classe A, et (iii) pour absorber les pertes.

La Prime d'Emission de Classe B est uniquement disponible (i) à des fins de distribution, au moyen de distributions de dividendes, de rachats d'actions ou de toute autre manière, au bénéfice du ou des détenteurs d'Actions de Classe B, (ii) afin d'être incorporée au capital social en vue d'émettre des Actions de Classe B au bénéfice du ou des détenteurs d'Actions de Classe B et (iii) pour absorber les pertes.

Toute réduction de capital peut ne concerner que les Actions de Classe A ou les Actions de Classe B. Toute réserve créée en raison d'une réduction de capital social portant sur les Actions de Classe A ou les Actions de Classe B, sera assimilable respectivement à la Prime d'Emission de Classe A et à la Prime d'Emission de Classe B et allouée respectivement à la Réserve de Classe A et à la Réserve de Classe B. La Réserve de Classe A et la Réserve de Classe B seront régies par les mêmes stipulations que celles applicables respectivement à la Prime d'Emission de Classe A et à la Prime d'Emission de Classe B.

La Société pourra racheter ses actions au moyen des réserves distribuables (y compris toute prime d'émission) et les bénéfices de la Société disponibles à cette fin lorsque le conseil d'administration considérera le rachat dans l'intérêt de la société conformément aux conditions qu'il aura fixées et dans les limites imposées par l'article 49-8 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi de 1915).

Le conseil d'administration pourra créer ponctuellement les réserves qu'il jugera appropriées (en plus des réserves légales). Les réserves ainsi créées pourront être utilisées par le conseil d'administration en vue du rachat de ses actions par la Société.

Les actions rachetées par la Société continueront d'exister sans droit de vote, ni droit aux dividendes, ni au boni de liquidation.

Le prix de rachat sera déterminé par le conseil d'administration, conformément aux alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 7. Les obligations qui seront émises le cas échéant seront et resteront nominatives.

Titre III. - Administration

Art. 8. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale, pour un terme ne pouvant dépasser six années et en tout temps révocables par elle.

Le nombre des administrateurs, la durée de leur mandat et leurs émoluments sont fixés par l'assemblée générale des actionnaires.

Le poste d'un administrateur sera vacant si:

Il démissionne de son poste avec préavis à la société, ou

Il cesse d'être administrateur par application d'une disposition légale ou il se voit interdit par la loi d'occuper le poste d'administrateur, ou

Il tombe en faillite ou fait un arrangement avec ses créanciers, ou

Il est révoqué par une résolution des actionnaires.

Dans les limites de la loi, chaque administrateur, présent ou passé, sera indemnisé sur les biens de la société en cas de perte ou de responsabilité l'affectant du fait de l'exercice, présent ou passé, de la fonction d'administrateur.

Art. 9. Le conseil d'administration peut choisir un président parmi ses membres.

Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président, s'il y en a, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige ou chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Les administrateurs pourront participer aux réunions du conseil d'administration par voie de conférence téléphonique ou de tout autre moyen de communication similaire permettant à chaque personne participant à la réunion de parler et d'entendre les autres personnes, et la participation à une telle réunion sera réputée constituer une présence en personne de l'administrateur en question, étant entendu que toutes les décisions prises par les administrateurs seront rédigées sous forme de résolutions.

Les résolutions signées par tous les membres du conseil d'administration ont la même valeur juridique que celles prises lors d'une réunion du conseil d'administration dûment convoqué à cet effet. Les signatures peuvent figurer sur un document unique ou sur différentes copies de la même résolution; elles peuvent être données par lettre, fax ou tout autre moyen de communication.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition conformément à l'objet social de la société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi ou par les présents statuts à l'assemblée générale sont de la compétence du conseil d'administration. En particulier le conseil d'administration aura le pouvoir d'acquérir des valeurs mobilières, des créances et d'autres avoirs de toute nature, d'émettre des obligations, de contracter des prêts, de constituer des sûretés sur les avoirs de la société et de conclure des contrats d'échanges sur devises et taux d'intérêt, étant entendu que ces décisions devront être prises à l'unanimité par les administrateurs. Le conseil d'administration peut payer des acomptes sur dividendes en respectant les dispositions légales.

Art. 11. La société sera valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs, à moins que des décisions spéciales concernant la signature autorisée en cas de délégation de pouvoirs n'aient été prises par le conseil d'administration conformément à l'article 12 des présents statuts.

Art. 12. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs, qui seront appelés administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la gestion de toutes les activités de la société ou d'une branche spéciale de celles-ci à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour l'accomplissement de tâches précises à un ou plusieurs mandataires, qui ne doivent pas nécessairement être membres du conseil d'administration ou actionnaires de la société.

Art. 13. Tous les litiges dans lesquels la société est impliquée comme demandeur ou comme défendeur, seront traités au nom de la société par le conseil d'administration, représenté par son président ou par l'administrateur délégué à cet effet.

Titre IV. - Surveillance

Art. 14. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat qui ne peut excéder six années.

Titre V. - Assemblée générale

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se tiendra à Luxembourg, à l'endroit spécifié dans la convocation, le troisième vendredi du mois de mai à 10 heures.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée générale se tiendra le jour ouvrable suivant.

Titre VI. - Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 16. L'année sociale de la société commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 17. L'excédant favorable du bilan, après déduction de toutes les charges de la société et des amortissements, constitue le bénéfice net de la société. Il est prélevé cinq pour cent (5%) du bénéfice net pour la constitution de la réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque ladite réserve atteint dix pour cent (10%) du capital social, mais reprend son cours si, pour une cause quelconque, ladite réserve descend en dessous des dix pour cent du capital social.

L'assemblée générale des actionnaires décide de l'affectation du solde restant du bénéfice net annuel.

Les dividendes éventuellement attribués, à l'exception des distributions provenant de la Prime d'Emission de Classe A (et de la Réserve de Classe A) ainsi que de la Prime d'Emission de Classe B (et la Réserve de Classe B), seront répartis entre le groupe d'actionnaires détenant les Actions de Classe A et le groupe d'actionnaires détenant les Actions de Classe B proportionnellement aux montants alloués respectivement (i) au capital social représentant les Actions de Classe A, la Prime d'Emission de Classe A et la Réserve de Classe A en ce qui concerne les actionnaires détenant les Actions de Classe A et (ii) au capital social représentant les Actions de Classe B, la Prime d'Emission de Classe B et la Réserve de Classe B en ce qui concerne les actionnaires détenant les Actions de Classe B. Les répartitions des dividendes attribués

au sein de chacun des groupe d'actionnaires détenant les Actions de Classe A et les Actions de Classe B sont effectuées au pro rata du nombre d'actions détenues par chacun des actionnaires. Le principe de l'existence d'une telle clef de répartition ne sera pas remis en cause en cas d'apports ultérieurs faits à la société.

La conversion des Actions de Classe A et des Actions de Classe B n'affecte pas les décisions de distributions de dividende, y compris tout acompte sur dividende, effectuées au profit des détenteurs d'actions de la société avant cette conversion. Par conséquent, tout dividende, y compris tout acompte sur dividende, ayant fait l'objet d'une décision de distribution au profit de tout détenteur d'actions de la société avant la création des Actions de Classe A et des Actions de Classe B n'est pas remis en cause par les règles de distributions prévues au paragraphe ci-dessus.

Conformément à l'article 6 des présents statuts, la Prime d'Emission de Classe A (et la Réserve de Classe A) ainsi que de la Prime d'Emission de Classe B (et la Réserve de Classe B) ne peuvent être distribués qu'au bénéfice des détenteurs d'Actions de Classe A ou des détenteurs d'Actions de Classe B, selon le cas.

L'assemblée générale des actionnaires peut aussi décider de distribuer et de payer des dividendes intérimaires prélevés sur les bénéfices et réserves distribuables, y compris les distributions provenant de la prime d'émission, dans les conditions et les limites fixées par la Loi de 1915 et conformément aux règles applicables aux distributions stipulées dans le présent article 17.

Titre VII. - Dissolution, Liquidation

Art. 18. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale des actionnaires. Si la société est dissoute, la liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui détermine leurs pouvoirs et fixe leurs émoluments.

Lors de la liquidation de la Société, les avoirs excédentaires de la Société disponibles pour être distribués aux actionnaires le seront conformément aux règles de distribution prévues à l'article 17, au moyen de paiement d'acomptes ou après le remboursement (ou la consignation des sommes nécessaires, le cas échéant) des dettes de la Société.

Titre VIII. - Dispositions générales

Art. 19. Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les parties se réfèrent à la Loi de 1915.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison du présent acte, sont estimés approximativement à la somme de EUR 2.500.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes à Luxembourg.

Et après lecture faite aux membres du Bureau, connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, et à L'Assemblée, les membres du Bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. BAUDOUIN, S. WOLTER, T. BODSON et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 9 décembre 2011. Relation: LAC/2011/54950. Reçu soixante-quinze euros (75.-EUR)

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 15 décembre 2011.

Référence de publication: 2011172509/345.

(110200344) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2011.

Elbblick (Golf) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 127.065.

EXTRAIT

En date du 16 décembre 2011, l'actionnaire unique de la Société a pris la résolution suivante:

- Nomination au poste de gérant de M. Alan Botfield, né le 22 décembre 1970 à Stirling (Grande- Bretagne) et avec adresse professionnelle au 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg avec effet immédiat et pour une durée indéterminée;

Pour extrait conforme.

Luxembourg, le 16 décembre 2011.

Référence de publication: 2011175203/15.

(110205008) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2011.

Elblick (Hotel) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 127.061.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011175204/9.

(110205014) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2011.

Elblick (Hotel) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 127.061.

EXTRAIT

En date du 16 décembre 2011, l'actionnaire unique de la Société a pris la résolution suivante:

- Nomination au poste de gérant de M. Alan Botfield, né le 22 décembre 1970 à Stirling (Grande- Bretagne) et avec adresse professionnelle au 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg avec effet immédiat et pour une durée indéterminée;

Pour extrait conforme

Luxembourg, le 16 décembre 2011.

Référence de publication: 2011175205/15.

(110205144) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2011.

Elblick (India) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 127.060.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011175206/9.

(110204126) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2011.

Elblick (Juliet) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 127.089.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011175208/9.

(110204153) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2011.

Elblick (India) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 127.060.

EXTRAIT

En date du 16 décembre 2011, l'actionnaire unique de la Société a pris la résolution suivante:

- Nomination au poste de gérant de M. Alan Botfield, né le 22 décembre 1970 à Stirling (Grande- Bretagne) et avec adresse professionnelle au 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg avec effet immédiat et pour une durée indéterminée;

Pour extrait conforme
Luxembourg, le 16 décembre 2011.

Référence de publication: 2011175207/15.

(110205165) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2011.

Elbblick (Juliet) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 127.089.

—
EXTRAIT

En date du 16 décembre 2011, l'actionnaire unique de la Société a pris la résolution suivante:

- Nomination au poste de gérant de M. Alan Botfield, né le 22 décembre 1970 à Stirling (Grande- Bretagne) et avec adresse professionnelle au 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg avec effet immédiat et pour une durée indéterminée;

Pour extrait conforme.

Luxembourg, le 16 décembre 2011.

Référence de publication: 2011175209/15.

(110204154) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2011.

Elbblick (Kilo) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 127.069.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011175210/9.

(110204216) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2011.

Ironbridge II Luxembourg Holdings 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 35.000,00.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 165.328.

—
STATUTES

In the year two thousand and eleven, on the fourteenth day of the month of October.

Before Us, Maître Francis Kessler, notary residing in Esch-sur-Alzette (Grand Duchy of Luxembourg).

THERE APPEARED:

Ironbridge Fund II LP, a limited partnership constituted by an agreement entered into on 14 August 2006, as amended, under the laws of the United Kingdom, registered as a limited partnership in the United Kingdom under Limited Partnership Act 1907 with number LP011517, represented by Ironbridge Capital II G.P. Limited, a company incorporated under the laws of the Cayman Islands whose registered office is at 89 Nexus Way, Camana Bay, Grand Cayman, KY1-9007, Cayman Islands (IC GP),

hereby represented by Mrs Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, private employee, residing in Esch/Alzette, 5, Zénon Bernard, by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy, signed ne varietur by the person appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

Such appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated:

I. Name - Registered office - Object - Duration

Art. 1. Name. The name of the company is "Ironbridge II Luxembourg Holdings 2 S.à r.l." (the Company). The Company is a private limited liability company (société à responsabilité limitée) governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg and, in particular, the law of August 10, 1915, on commercial companies, as amended (the Law), and these articles of incorporation (the Articles).

Art. 2. Registered Office. The registered office of the Company is established in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred within the municipality by a resolution of the board of managers of the Company. The registered office may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by a resolution of the shareholders of the Company, acting in accordance with the procedure prescribed for the amendment of the Articles.

Where the Board or the shareholders of the Company determine that extraordinary political or military developments or events have occurred or are imminent and that these developments or events may interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these circumstances. Such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, shall remain a Luxembourg incorporated company.

Branches, subsidiaries or other offices may be established in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the Board.

Art. 3. Corporate Object. The purpose of the Company is the acquisition of ownership interests, in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever and the management of such ownership interests. The Company may in particular acquire by subscription, purchase, and exchange or in any other manner any stock, shares and other securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally any securities and financial instruments issued by any public or private entity whatsoever. It may participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise. It may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents or other intellectual property rights of any nature or origin whatsoever, including the acquisition, and granting, of licenses relating to such intellectual property rights.

The Company may borrow in any form except by way of public offer. It may issue, by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt and/or equity securities. The Company may lend funds including the proceeds of any borrowings and/or issues of debt securities to its subsidiaries, affiliated companies or to any other group company. It may also give guarantees and grant security interests in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other group company. The Company may further mortgage, pledge, transfer, encumber or otherwise hypothecate all or some of its assets.

The Company may generally employ any techniques and utilize any instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect the Company against creditors, currency fluctuations, interest rate fluctuations and other risks.

The Company may carry out any commercial, financial or industrial operations and any transactions with respect to real estate or movable property, which directly or indirectly further or relate to its purpose.

Art. 4. Duration. The Company is formed for an unlimited duration.

The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, incapacity, insolvency, bankruptcy or any similar event affecting one or several shareholders.

II. Capital - Shares

Art. 5. Capital. The Company's share capital is set at thirty-five thousand Euro (EUR 35,000.-), represented by three hundred fifty (350) Class A Shares, three hundred fifty (350) Class B Shares, three hundred fifty (350) Class C Shares, three hundred fifty (350) Class D Shares, in registered form, with a par value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each, all subscribed and fully paid-up, and each class of shares shall track the performance and returns of a particular asset or assets of the Company in accordance with the following tracking stock scheme (the Tracking Stock Scheme):

- The Class A Shares shall track the performance and returns of all rights and interests in Mascot Holdings NV, a direct subsidiary organised and existing under the laws of Belgium and having its registered office at Koningsstraat 97, 1000 Brussels, Belgium;

- The Class B Shares shall track the performance and returns of all rights and interests in Ironmonger Holdings NV, a direct subsidiary organised and existing under the laws of Belgium and having its registered office at Koningsstraat 97, 1000 Brussels, Belgium; and

- The Class C Shares and Class D Shares shall track, pro-rata their shareholding in the share capital of the Company, any other profits or returns that are not tracked by the Class A and Class B Shares.

The share capital of the Company may be increased or reduced one or more times by a resolution of the general meeting of shareholders, adopted in the manner required for amendment of these Articles.

The Company may repurchase any class of shares at the option of the shareholder(s) thereof, in accordance with article 5, paragraph 4, provided that: (i) sufficient distributable reserves are available to pay the repurchase price of the class of shares to be repurchased, such distributable reserves to be evidenced by interim accounts of the Company as of the repurchase date, to be prepared by the board of managers of the Company and (ii) the repurchase is followed by a reduction of the capital of the Company. Repurchase shall be decided by the sole shareholder or, as the case may be, by the general meeting of shareholders in accordance with article 5, paragraph 2.

In the course of any given financial year, the Company may proceed to repurchase, at the option of the holder(s) thereof, all such class of shares in accordance with the Tracking Stock Scheme at a repurchase price calculated as follows:

the aggregate par value and associated share premium, if any, of the class of shares to be repurchased plus an amount corresponding to the net profit to be allocated to the class of shares to be repurchased in accordance with the Tracking Stock Scheme or less an amount corresponding to the loss to be allocated to the class of shares to be repurchased in accordance with the Tracking Stock Scheme, less any dividend already declared by the Company on the specific class of shares to be repurchased. For the purpose of this article 5, paragraph 4, the determination of the repurchase price shall be made by the board of managers of the Company.

The voting rights pertaining to the shares repurchased by the Company shall be suspended for the purpose of the extraordinary general meeting of shareholders resolving on the reduction of the capital of the Company as per article 5, paragraph 3 and, therefore, the shares repurchased shall not be counted in the total number of shares issued by the Company when calculating the applicable presence and voting quorums.

The Company may borrow in any form except by way of public offer. It may issue, by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt and/or equity securities. The Company may thus inter alia issue various classes of redeemable convertible tracking bonds, it being specified that each class of bonds shall track and be convertible into the class of shares bearing the same denomination.

Art. 6. Shares. Each share entitles the holder to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners must appoint a sole person as their representative towards the Company.

Shares are freely transferable among shareholders or, if there is no more than one shareholder, to third parties.

If the company has more than one shareholder, the transfer of shares to nonshareholders is subject to the prior approval of the general meeting of shareholders representing at least three quarters of the share capital of the Company.

A share transfer will only be binding upon the Company or third parties following a notification to, or acceptance by, the Company in accordance with article 1690 of the civil code.

For all other matters, reference is being made to articles 189 and 190 of the Law.

A shareholders' register will be kept at the registered office of the Company in accordance with the provisions of the Law and may be examined by each shareholder who so requests.

III. Management - Representation

Art. 7. Board of managers. The Company is managed by a board of managers composed of one or several A manager(s) and one or several B manager(s). Neither the A manager(s) nor the B manager(s) need to be shareholders. The A manager(s) and the B manager(s) are appointed and dismissed by general meeting of shareholders acting on the votes of a majority of share capital, which determines their powers and the duration of their mandates. The A manager(s) and the B manager(s) may be re-elected and may be revoked ad nutum with or without cause at any time.

Art. 8. Powers of the board of managers. All powers not expressly reserved by Law or these Articles to the general meeting of shareholders shall fall within the competence of the board of managers, which shall be empowered to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's object.

Special and limited powers may be delegated for specified matters to one or more agents, whether shareholders or not, in accordance with article 9 of these Articles.

Art. 9. Procedure. The board of managers shall meet as often as the Company's interest so require or upon call of any manager at the place indicated in the convening notice.

All meetings of the board of managers shall be held in Luxembourg.

Written notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers at least 24 (twenty-four) hours in advance of the date set for such meeting, except in case of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the convening notice of the meeting of the board of managers.

No such convening notice is required if all the members of the board of managers of the Company are present or represented at the meeting and if they state that they were duly informed and had full knowledge of the agenda of the meeting. The notice may be waived by a consent in writing, whether in original, by telegram, telex, facsimile or e-mail, of each member of the board of managers of the Company.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing another manager of any class as his proxy. Such proxyholder shall vote and represent the same manager class as the manager appointing him as his proxy.

The board of managers can validly deliberate and act only if at least one class A manager and one class B manager is present or represented. Resolutions of the board of managers are validly taken by an affirmative vote of a majority of managers which shall include the affirmative vote of at least one class A manager and one class B manager present or represented at such meeting.

Resolutions of the board of managers shall be recorded in minutes signed by all managers present or represented at the meeting.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by telephone or video conference call or by any other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear and speak to each other. Participation in a meeting by such means is deemed to constitute participation in person at such meeting.

Circular resolutions signed by all managers shall be valid and binding in the same manner as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or on multiple counterparts of identical minutes and may be evidenced by letter or facsimile.

Art. 10. Representation. Towards third parties, the A manager(s) and the B manager(s), acting jointly, have the most extensive powers for the ordinary administration of the Company. The A manager(s) and the B manager(s), acting jointly, may execute any act without exception (other than these acts for which a general meeting is required by law) which are deemed appropriate with regard to the object of the Company. The Company will be bound by the joint signatures of at least one A and one B manager or by the joint or single signatures of any persons to whom such signatory power has been validly delegated in accordance with article 8 of these Articles.

Art. 11. Liability of the managers. The managers assume, by reason of their mandate, no personal liability in relation to any commitment validly made by them in the name of the Company provided that such commitment is in compliance with these Articles and with applicable Law

IV. Shareholder(s)

Art. 12. Powers and voting rights. If the Company is owned by a sole shareholder, such shareholder shall have all powers conferred by Law to the general meeting of shareholders.

Each shareholder shall have voting rights in proportion to the shareholder's ownership interest in the Company.

Each shareholder may appoint any person or entity as his attorney pursuant to a written proxy given by letter, telegram, telex, facsimile or e-mail, to represent him at the general meetings of shareholders.

Art. 13. Form - Quorum - Majority. If there are not more than twenty-five shareholders, the decisions of shareholders may be taken without a meeting by circular resolution, the text of which shall be sent to all the shareholders in writing, whether in original or by telegram, telex, facsimile or e-mail. The shareholders shall cast their vote by signing the resolution. Signatures of shareholders may appear on a single document or on multiple counterparts of an identical resolution and may be evidenced by original or facsimile signature.

Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than one half of the share capital of the Company.

However, resolutions to alter the Articles or to dissolve and liquidate the Company may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three quarters of the Company's share capital

V. Annual accounts - Allocation of profits - Supervision

Art. 14. Accounting Year. The accounting year of the Company shall begin on the first day of July of each year and end on the thirtieth day of June.

Each year, with reference to the end of the Company's accounting year, the Company's accounts shall be established, and the board of managers shall prepare a balance sheet setting out the Company's assets and liabilities and the profit and loss account.

The balance sheet and the profit and loss account shall be submitted for approval to the general meeting of shareholders who shall vote specifically as to whether discharge is given to the board of managers and, if applicable, the statutory auditors.

Art. 15. Allocation of Profits. The gross profits of the Company as stated in its annual accounting, after deduction of general expenses, amortisation and expenses, shall constitute the Company's net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company shall be annually allocated to the statutory reserve, until the reserve is equal to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

After the allocation of any profits to the statutory reserve account, all further profits or losses shall be allocated in accordance with the Tracking Stock Scheme as defined in article 5, whereby each Class of Shares shall entitle its holder to the return and performance of the underlying assets that it tracks. The general meeting may in particular allocate such profit or losses to the payment of a dividend, transfer it to the reserve or carry it forward.

The general meeting of shareholders has discretionary power to dispose of the surplus, if any. It may in particular allocate such profit to the payment of a dividend, transfer it to the reserve or carry it forward.

The general meeting of shareholders may decide to distribute interim dividends, at any time, under the following conditions:

- (i) a statement of accounts or an inventory or report is established by the manager or the board of managers;
- (ii) this statement of accounts, inventory or report shows that sufficient funds are available for distribution; it being understood that the amount to be distributed may not exceed realised profits since the end of the last financial year, increased by carried forward profits and distributable reserves but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to the statutory reserve to be established by law or by these Articles;

- (iii) the decision to pay interim dividends is taken by the sole shareholder or the general meeting of shareholders;
- (iv) assurance has been obtained that the rights of the creditors of the Company are not threatened.

VI. Dissolution - Liquidation

Art. 16. Dissolution - Liquidation. In the event of dissolution of the Company, the liquidation will be carried out by one or more liquidators who need not be shareholders, appointed by resolution of the general meeting of shareholders, which will determine the powers and remuneration of the liquidators. Unless otherwise provided in the resolution of the shareholder(s) or by law, the liquidators shall be invested with the broadest powers available under applicable law for the realisation of assets and payment of the liabilities of the Company, it being specified that the liquidators shall at all times comply with the Tracking Stock Scheme.

The surplus resulting from the realisation of assets and payment of the liabilities of the Company shall be distributed to the shareholders in accordance with the Tracking Stock Scheme or, with respect to any surplus which would not fall under the Tracking Stock Scheme, any (such) surplus shall be distributed to the shareholders in proportion to their share ownership in the Company.

VII. General provisions

Reference is made to the provisions of applicable Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Subscription and Payment

The articles of incorporation of the Company having thus been drawn up by the appearing party, the said party, represented as stated here above, declares to subscribe for three hundred fifty (350) Class A Shares, three hundred fifty (350) Class B Shares, three hundred fifty (350) Class C Shares, three hundred fifty (350) Class D Shares, in registered form, with a par value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each, and to have them fully paid up in cash of an amount of thirty-five thousand Euro (EUR 35,000.-) to the share capital account of the Company, so that the amount of thirty-five thousand Euro (EUR 35,000.-) is at the disposal of the Company.

Transitional Dispositions

The first financial year shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on 30 June 2012.

Resolutions of the Sole Shareholder

The sole shareholder, acting in place of the general meeting of shareholders, has taken immediately the following resolutions:

1. The sole shareholder resolved to set at three (3) the number of members of the board of managers and further resolved to appoint the following persons as A manager and B managers for an undetermined period:

A manager:

- Mr David Catala, company director, born on 19 June 1979 in Ghent, Belgium; professionally residing at 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

- Mr Georges Scheuer, company director, born on 5 June 1967 in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, professionally residing at 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg; and

B Managers:

- Mr Georges Scheuer, company director, born on 5 June 1967 in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, professionally residing at 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg; and

- Ms. Fanny Auenallah, company director, born on 16 December 1974 in Mers-El-Kebir, Algeria, professionally residing at 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

2. The registered office of the Company shall be established at 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately one thousand six hundred euro (€ 1,600.-).

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Esch/Alzette, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that upon request of the above-appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the person appearing, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le quatorzième jour d'octobre.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché du Luxembourg.

A COMPARU:

Ironbridge Fund II LP, une limited partnership, constitué par un contrat conclu le 14 août 2006, tel que modifié, soumis au droit du Royaume-Uni, enregistrée en tant que limited partnership au Royaume-Uni régie par le Limited Partnership Act de 1907 sous le numéro LP011517, représentée par Ironbridge Capital II G.P. Limited, une société de droit des Iles Cayman ayant son siège social à 89, Nexus Way, Camana Bay, Grand Cayman, KY1-9007, Iles Caïmans (IC GP),

représentée par Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employée privée, demeurant professionnellement à Esch/Alzette, 5, rue Zénon Bernard, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé,

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes pour être déposée auprès des autorités d'enregistrement de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Laquelle partie comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentant d'acter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée, qui est ainsi constituée:

I. Dénomination - Siège social - Objet social - Durée

Art. 1^{er}. Dénomination. Le nom de la société est «Ironbridge II Luxembourg Holdings 2 S.à r.l.» (la Société). La Société est une société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, et en particulier par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi) et par les présents statuts (les Statuts).

Art. 2. Siège social. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré dans les limites de la commune par décision du conseil de gérance de la Société. Le siège social peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par résolution des associés de la Société, délibérant conformément à la procédure prescrite en matière de modification des Statuts.

Dans les cas où le Conseil ou les associés de la Société estime que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire ou que des événements se sont produits ou sont imminents et que ces événements sont de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social ou la communication aisée entre le siège social et les personnes à l'étranger, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle nonobstant ce transfert provisoire de siège, restera une société luxembourgeoise.

Il peut être créé par simple décision du Conseil, des succursales, filiales ou bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger

Art. 3. Objet social. La Société a pour objet la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans d'autres sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit et la gestion de ces participations. La Société pourra en particulier acquérir par souscription, achat, et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et en général toutes valeurs ou instruments financiers émis par toute entité publique ou privée. Elle pourra participer à la création, au développement, à la gestion et au contrôle de toute société ou entreprise. Elle pourra en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit sauf par voie d'offre publique. Elle pourra procéder, par voie de placement privé, à l'émission de parts et d'obligations et d'autres titres représentatifs d'emprunts et/ou de créances. La Société pourra prêter des fonds, y compris ceux résultant des emprunts et/ou des émissions d'obligations, à ses filiales, sociétés affiliées et à toute autre société. Elle pourra également consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou de toute autre société. La Société pourra en outre gager, nantir, céder, grever de charges toute ou partie de ses avoirs ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur toute ou partie de ses avoirs.

La Société peut, d'une manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à des investissements en vue d'une gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les créanciers, fluctuations monétaires, fluctuations de taux d'intérêt et autres risques.

La Société pourra accomplir toutes opérations commerciales, financières ou industrielles ainsi que tous transferts de propriété mobiliers ou immobiliers, qui directement ou indirectement favorisent, ou se rapportent à, la réalisation de son objet social.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civiques, de l'incapacité, de l'insolvabilité, de la faillite ou de tout autre événement similaire affectant un ou plusieurs associés.

II. Capital - Parts sociales

Art. 5. Capital. Le capital social est fixé à trente-cinq mille euros (EUR 35.000,-), représenté par trois cent cinquante (350) Parts Sociales de Classe A, trois cent cinquante (350) Parts Sociales de Classe B, trois cent cinquante (350) Parts Sociales de Classe C, et trois cent cinquante (350) Parts Sociales de Classe D, sous forme nominative, d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées, et chaque classe de parts sociales suivra la performance et le rendement d'un ou plusieurs actifs de la Société en conformité avec le tracking stock scheme qui suit (le Tracking Stock Scheme):

- les Parts Sociales de Classe A traceront la performance et le rendement de tous les droits et intérêts dans Mascot Holdings NV, une filiale directe organisée et régie conformément aux lois de la Belgique et dont le siège social est situé au 97, Koningsstraat, 1000 Brussels, Belgique;

- Les Parts Sociales de Classe B traceront la performance et le rendement de tous les droits et intérêts dans Ironmonger Holdings NV, une filiale directe organisée et régie conformément aux lois de la Belgique et dont le siège social est situé au 97, Koningsstraat, 1000 Brussels, Belgique;

- Les Parts Sociales de Classe C et les Parts Sociales de Classe D traceront, proportionnellement à leur détention dans le capital social de la Société, tous les autres bénéfices ou rendements qui ne sont pas tracés par les Parts Sociales de Classe A et les Parts Sociales de Classe B.

Le capital social de la Société peut être augmenté ou réduit une ou plusieurs fois par une décision de l'assemblée générale des associés, adoptée de la manière prévue pour la modification de ces Statuts.

La Société peut racheter toute classe de parts sociales au choix du ou des associé(s) de celle-ci, en conformité avec l'article 5, paragraphe 4, à condition que: (i) des réserves distribuables suffisantes soient disponibles pour payer le prix de rachat de cette classe de parts sociales à racheter, l'existence de telles réserves distribuables devant être attestées par des comptes intérimaires de la Société à la date de rachat, à préparer par le conseil de gérance de la Société et (ii) le rachat soit suivi par une réduction du capital social de la Société. Le rachat sera décidé par l'associé unique ou, le cas échéant, par l'assemblée générale des associés en conformité avec l'article 5, paragraphe 2.

Au cours d'un exercice social donné, la Société peut procéder au rachat, au choix du ou des associé(s) de celle-ci, de toute ces classes de parts sociales en conformité avec le Tracking Stock Scheme au prix d'achat calculé comme suit: la valeur nominale totale de la classe de parts sociales à racheter plus un montant correspondant au bénéfice net à affecter à la classe de parts sociales à racheter conformément au Tracking Stock Scheme ou moins un montant correspondant à la perte à affecter à la classe de parts sociales à racheter en conformité avec le Tracking Stock Scheme, moins tout dividende déjà déclaré par la Société sur une classe de parts sociales spécifique à racheter. Aux fins de cet article 5, paragraphe 4, la détermination du prix de rachat sera faite par le conseil de gérance de la Société.

Tous les droits de vote afférents aux parts sociales rachetées par la Société seront suspendus pour l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant sur la réduction du capital social de la Société selon l'article 5, paragraphe 3 et, par conséquent, les parts sociales rachetées ne seront pas comptées dans le nombre total de parts sociales émises par la Société au moment du calcul des quorums de présence et de vote applicables.

La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit, sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission de billets à ordre, d'obligations et de tous types de titres et instruments de dette ou de capital. La Société peut donc, notamment, émettre différentes classes d'obligations rachetables convertibles traçantes, étant précisé que chaque classe d'obligations tracera et sera convertible en classe de parts sociales portant la même dénomination.

Art. 6. Parts sociales. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Les parts sociales sont librement cessibles entre associés et, en cas d'associé unique, à des tiers.

En cas de pluralité d'associés, la cession de parts sociales à des non-associés n'est possible qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social de la Société.

La cession de parts sociales n'est opposable à la Société ou aux tiers qu'après qu'elle ait été notifiée à la Société ou acceptée par elle en conformité avec les dispositions de l'article 1690 du code civil.

Pour toutes autres questions, il est fait référence aux dispositions des articles 189 et 190 de la Loi.

Un registre des associés sera tenu au siège social de la Société conformément aux dispositions de la Loi où il pourra être consulté par chaque associé qui le souhaite.

III. Gestion - Représentation

Art. 7. Conseil de gérance. La Société est gérée par un conseil de gérance composé de un ou plusieurs gérant(s) A et de un ou plusieurs gérant(s) B. Le(s) gérant(s) A et le(s) gérant(s) B ne doivent pas nécessairement être associé(s). Le(s) gérant(s) A et le(s) gérant B sont nommés et révoqués par résolution de l'assemblée générale des associés agissant à la

majorité des voix, laquelle fixe la durée de leur mandat. Le(s) gérant(s) A et gérant(s) B sont rééligibles et révocables ad nutum avec ou sans motif à tout moment.

Art. 8. Pouvoirs du conseil de gérance. Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du conseil de gérance, qui aura tous pouvoirs pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformes à l'objet social de la Société.

Des pouvoirs spéciaux et limités pour des tâches spécifiques peuvent être délégués à un ou plusieurs agents, associés ou non, en conformité avec l'article 9 de ces Statuts.

Art. 9. Procédure. Le conseil de gérance se réunira aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige ou sur convocation d'un des gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Tous les conseils de gérance devront se tenir à Luxembourg.

Il sera donné à tous les gérants un avis écrit de toute réunion du conseil de gérance au moins 24 (vingt-quatre) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature (et les motifs) de cette urgence sera mentionnée brièvement dans l'avis de convocation de la réunion du conseil de gérance.

La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les gérants de la Société sont présents ou représentés lors de la réunion et déclarent avoir été dûment informés de la réunion et de son ordre du jour. Il peut aussi être renoncé à la convocation avec l'accord de chaque gérant de la Société donné par écrit, que celui-ci soit donné en original ou par courrier ou téléfax ou courrier électronique.

Tout gérant pourra se faire représenter aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit un autre gérant de la même classe comme son mandataire. Ce mandataire doit voter et représenter la même classe de gérant que le gérant qui l'a nommé comme étant son mandataire.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer et agir valablement que si au moins, un gérant de classe A et un gérant de classe B sont présents ou représentés. Les décisions du conseil de gérance sont prises valablement par le vote affirmatif de la majorité des voix des gérants incluant le vote affirmative d'au moins un gérant de classe A et un gérant de classe B présents ou représentés à la réunion.

Les résolutions du conseil de gérance seront enregistrées dans des procès-verbaux signés par tous les gérants présents ou représentés à la réunion.

Tout gérant peut participer à la réunion du conseil de gérance par téléphone ou vidéo conférence ou par tout autre moyen de communication similaire, ayant pour effet que toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre et se parler. La participation à la réunion par un de ces moyens équivaut à une participation en personne à la réunion.

Les résolutions circulaires signées par tous les gérants seront considérées comme étant valablement adoptées comme si une réunion du conseil de gérance dûment convoquée avait été tenue. Les signatures des gérants peuvent être apposées sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique, envoyées par lettre ou téléfax.

Art. 10. Représentation. Vis-à-vis des tiers, le(s) gérant(s) A et le(s) gérant(s) B, agissant conjointement, ont les pouvoirs les plus étendus pour la gestion journalière de la Société. Les(s) gérant(s) A et le gérant B, agissant conjointement, pourront exécuter tous les actes, sans exception, (autres que les actes pour lesquels une assemblée générale est requise par la loi) qui sont appropriés à la réalisation de l'objet de la Société. La Société sera engagée, en toute circonstance, vis-à-vis des tiers par la signature conjointe d'au moins un gérant A et un gérant B ou par la ou les signature(s) de toute(s) personne(s) à qui de tels pouvoirs de signature ont été valablement délégués conformément à l'article 8 de ces Statuts.

Art. 11. Responsabilités des gérants. Les gérants ne contractent en raison de leur fonction aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société, dans la mesure où ces engagements sont pris en conformité avec les Statuts et les dispositions de la Loi.

IV. Associé(s)

Art. 12. Pouvoirs et Droits de vote. Si la Société est représentée par un associé unique, cet associé exerce tous les pouvoirs qui sont attribués par la Loi à l'assemblée générale des associés.

Chaque associé possède des droits de vote proportionnels au nombre de parts sociales détenues par lui.

Tout associé peut nommer par écrit, que ce soit par courrier, télégramme, télex, téléfax ou par courrier électronique, toute personne ou entité comme mandataire pour se faire représenter aux assemblées générales des associés.

Art. 13. Forme - Quorum - Majorité. Lorsque le nombre d'associés n'excède pas vingt-cinq associés, les décisions des associés pourront être prises sans assemblée par résolution circulaire dont le texte sera envoyé à chaque associé par écrit, soit en original, soit par télégramme, télex, téléfax ou par courrier électronique. Les associés exprimeront leur vote en signant la résolution. Les signatures des associés apparaîtront sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique, envoyées par un original ou téléfax.

Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social.

Toutefois, les résolutions prises pour la modification des Statuts ou pour la dissolution et la liquidation de la Société seront prises à la majorité des voix des associés représentant ensemble, au moins les trois quarts du capital social de la Société.

V. Comptes annuels - Affectation des bénéfices

Art. 14. Exercice social. L'exercice social commence le premier juillet de chaque année et se termine le trente juin.

Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Sociétés sont arrêtés et le conseil de gérance prépare un bilan avec l'indication des valeurs actives et passives de la Société auquel est annexé un sommaire de tous ses engagements et des dettes du/des gérants et associés à l'égard de la Société et un compte des pertes et profits.

Le bilan et le compte des profits et pertes seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale des associés qui devront spécialement voter pour donner décharge au conseil de gérance, et, le cas échéant, au commissaire.

Art. 15. Affectation des bénéfices. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net de la société. Il sera prélevé cinq pour cent (5%) sur le bénéfice net annuel de la Société qui sera affecté à la réserve légale jusqu'à ce que cette réserve atteigne dix pour cent (10%) du capital social nominal de la Société.

Après l'affectation des bénéfices au compte de réserve légale, tous les autres bénéfices ou pertes doivent être affectés en conformité avec le Tracking Stock Scheme, tel que défini à l'article 5, dans lequel chaque Classe de Parts Sociales donne à son détenteur le droit au rendement et à la performance des actifs sous-jacents qu'elle trace. L'assemblée générale peut en particulier affecter ces bénéfices ou pertes au paiement d'un dividende, les transférer à la réserve ou les reporter.

L'assemblée générale des associés décidera discrétionnairement de l'affectation du solde restant du bénéfice net annuel. Elle pourra en particulier attribuer ce bénéfice au paiement d'un dividende, l'affecter à la réserve ou le reporter.

L'assemblée générale des associés peut décider de distribuer des dividendes intérimaires à tout moment dans les conditions suivantes:

- (i) un état comptable ou un inventaire ou un rapport est dressé par le gérant ou le conseil de gérance;
- (ii) il ressort de cet état comptable, inventaire ou rapport que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que le montant à distribuer ne peut excéder les bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à allouer à la réserve prévue par la loi ou les présents Statuts;
- (iii) la décision de payer les dividendes intérimaires est prise par l'associé unique ou l'assemblée générale des associés;
- (iv) le paiement est fait dès lors qu'il est établi que les droits des créanciers de la Société ne sont pas menacés.

VI. Dissolution - Liquidation

Art. 16. Dissolution - Liquidation.

Art. 16. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs qui n'ont pas besoin d'être associés, nommés par décision de l'assemblée générale des associés, qui déterminera les pouvoirs et rémunération des liquidateurs. Sauf disposition contraire dans la décision du ou des associé(s) ou dans la loi, les liquidateurs seront investis des pouvoirs les plus étendus prévus par la loi applicable pour la réalisation des bénéfices et le paiement des dettes de la Société, étant spécifié que les liquidateurs devront à tout moment se conformer au Tracking Stock Scheme.

L'excédent résultant de la réalisation des actifs et le paiement des dettes de la Société sera distribué aux associés en conformité avec le Tracking Stock Scheme ou, en ce qui concerne tout excédent qui ne tomberait pas sous le Tracking Stock Scheme, cet excédent sera distribué aux associés en proportion de leur actionnariat dans la Société.

VII. Disposition générale

Pour tous les points non expressément prévus aux présents Statuts, il est fait référence aux dispositions légales de la Loi.

Souscription et libération

Les statuts de la Société ayant été établi par la partie comparante, la dite partie, représentée comme indiqué ci-dessus, déclare souscrire à trois cent cinquante (350) Parts Sociales de Classe A, trois cent cinquante (350) Parts Sociales de Classe B, trois cent cinquante (350) Parts Sociales de Classe C et trois cent cinquante (350) Parts Sociales de Classe D, sous forme nominative, ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, et de les libérer intégralement par versement en numéraire pour un montant de trente-cinq mille euros (EUR 35.000,-) au compte de capital social de la Société, de sorte que le montant de trente-cinq mille euros (EUR 35.000,-) est à la disposition de la société.

Dispositions transitoires

La première année sociale débutera à la date de la constitution de la Société acte et se terminera au 30 juin 2012.

Décisions de l'Associé Unique

L'Associé Unique, agissant à la place de l'assemblée générale des associés, a pris immédiatement les résolutions suivantes:

1. L'associé unique a décidé de fixer à trois (3) le nombre de membres du conseil de gérance et a décidé en outre de nommer les personnes suivantes comme gérant A et gérants B pour une période indéterminée:

Gérant A:

- M. David Catala, company director, né le 19 juin 1979 à Gand, Belgique, dont l'adresse professionnelle est située au 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Gérants B:

- M. Georgers Scheuer, company director, né le 5 juin 1967 à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, dont l'adresse professionnelle est située au 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg; et

- Mlle. Fanny Auenallah, company director, née le 16 décembre 1974 à Mers-El-Kebir, Algérie, dont l'adresse professionnelle est située au 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

2. Le siège social de la Société est fixé au 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg.

Frais

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ mille six cents euros (€ 1.600,-).

Dont acte, fait et passé à Esch/Alzette, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui parle et lit l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, le comparant a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 21 octobre 2011. Relation: EAC/2011/13995. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011172490/493.

(110200881) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2011.

Elbblick (Lima) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 127.068.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011175211/9.

(110204445) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2011.

Elbblick (Lima) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 127.068.

EXTRAIT

En date du 16 décembre 2011, l'actionnaire unique de la Société a pris la résolution suivante:

- Nomination au poste de gérant de M. Alan Botfield, né le 22 décembre 1970 à Stirling (Grande- Bretagne) et avec adresse professionnelle au 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg avec effet immédiat et pour une durée indéterminée;

Pour extrait conforme

Luxembourg, le 16 décembre 2011.

Référence de publication: 2011175212/15.

(110205184) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2011.

Elbblick (Mike) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 127.076.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011175213/9.

(110204458) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2011.

John Deere Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 43, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 164.515.

In the year two thousand and eleven, on the thirty first day of the month of October, at 6:30 pm.

Before the undersigned Maître Francis Kessler, notary residing in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

Deere & Company, a company governed by the laws of United States of America, with registered office at 1209, Orange Street, city of Wilmington, County of New Castle, State of Delaware, United States of America, registered with the Register of Delaware under the number 0522909,

Here duly represented by Mrs Sofia Afonso-Da Chao Conde, private employee, residing professionally at 5, rue Zénon Bernard, L-4030 Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy, initialled "ne varietur" by the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party representing the whole corporate capital requests the notary to act that:

I. The appearing person is the sole shareholder of the private limited liability company (société à responsabilité limitée) established and existing in the Grand Duchy of Luxembourg under the name John Deere Holding S.à r.l. (hereinafter, the Company), with registered office at 43, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, under process of being registered with the Luxembourg Trade and Companies Register, established pursuant to a deed of the undersigned notary dated October 13, 2011, under process of publication in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, whose bylaws have been amended by a deed of the undersigned notary dated October 31, 2011.

II. The Company's share capital is set at fifty five thousand and four Euros (EUR 55,004) represented by fifty five thousand and four (55,004) shares in registered form, having a par value of one Euro (EUR 1.-) each.

III. The sole shareholder resolves to increase the Company's share capital to the extent of one Euro (EUR 1) to raise it from its present amount of fifty five thousand and four Euros (EUR 55,004) to fifty five thousand and five Euro (EUR 55,005) by the creation and issuance of one (1) share with a nominal value of one Euro (EUR 1) (the "New Share") and vested with the same rights and obligations as the existing shares.

Subscription – Payment

Deere & Company, prenamed, declares to subscribe the New Share and to fully pay it up in a nominal amount of one Euro (EUR 1) together with a share premium in the amount of two billion eight hundred nine million eight hundred ninety five thousand nine hundred ninety nine Euros (EUR 2,809,895,999) by contribution in kind for a total amount of two billion eight hundred nine million eight hundred ninety six thousand Euros (EUR 2,809,896,000) consisting in the contribution by Deere & Company, prenamed, to the Company, of three million two hundred thousand and two (3,200,002) shares of the company John Deere Limited, with registered office at 295 Hunter Road, Grimsby, Ontario, Canada, L3M 4H5, a corporation amalgamated under the Canada Business Corporations Act by Certificate of Amalgamation effective October 29, 2007, corporation number 445171-6, without nominal value, representing 100% of the share capital of John Deere Limited, prenamed, and valued at three billion eight hundred eighty million United States Dollars (USD 3,880,000,000) being equivalent to two billion eight hundred nine million eight hundred ninety six thousand Euros (EUR 2,809,896,000) at the exchange rate of 1 USD/0.7242 EUR (the "Canadian Contributed Shares");

Evidence of the contribution's existence and value

Proof of the existence and value of the contribution in kind has been given by:

(i) - a contribution declaration of John Deere Limited, prenamed, attesting that the Canadian Contributed Shares are freely transferable;

- a declaration from the managers of the Company.

Effective implementation of the contribution

Deere & Company, prenamed, declares that:

- it is the sole unrestricted owner of the Contributed Shares and possesses the power to dispose of them, they being legally and conventionally freely transferable;
- the contribution of such shares is effective as from October 31, 2011, without qualification;
- all further formalities are in course in the jurisdictions of the location of the Contributed Shares, in order to duly carry out and formalize the transfer and to render it effective anywhere and toward any third party.

V. Pursuant to the above increase of capital, article 5, first paragraph, of the Company's articles of association is amended and shall henceforth read as follows:

Art. 5. "The subscribed share capital is set at fifty five thousand and five Euros (EUR 55,005) represented by fifty five thousand and five (55,005) shares with a nominal value of one Euro (EUR 1) each.

Costs

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever which will be borne to the Company as a result of the present shareholders' meeting are estimated at approximately seven thousand Euros (EUR 7,000). There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a German version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the German text, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Esch-sur-Alzette, on the date first written above.

The document having been read to the proxyholder of the person appearing, who is known to the notary by his Surname, Christian name, civil status and residence, he signed together with Us, the notary, the present original deed.

Es folgt die deutsche Übersetzung des vorstehenden Textes:

Am einunddreißigsten Oktober zweitausendund elf, um 6:30 Uhr,

ist vor dem unterzeichneten Notar, Maître Francis Kessler, ansässig in Esch-sur-Alzette, Großherzogtum Luxemburg, folgende Person erschienen:

Deere & Company, eine Gesellschaft nach dem Recht der Vereinigten Staaten von Amerika mit eingetragenem Sitz in 1209, Orange Street, Stadt Wilmington, New Castle County, Delaware, Vereinigte Staaten von Amerika, eingetragen im Gesellschaftsregister (Division of Corporations) des US-Bundesstaates Delaware unter der Nummer 0522909,

ordentlich vertreten durch Frau Sofia Afonso-Da Chao Conde, Privatangestellte, geschäftsansässig in 5 rue Zénon Bernard, L-4030 Esch-sur-Alzette, Großherzogtum Luxemburg, aufgrund einer privatschriftlichen Vollmacht.

Die erteilte Vollmacht, welche „ne varietur“ von der erschienenen Partei und dem unterzeichneten Notar paraphiert wurde, bleibt als Anhang an die vorliegende Urkunde angefügt, um gleichzeitig bei den Registrierungsbehörden eingereicht zu werden.

Die erschienene Partei, die das gesamte Gesellschaftskapital vertritt, ersucht den Notar, Folgendes zu beurkunden:

I. Die erschienene Person ist alleiniger Gesellschafter der Gesellschaft mit beschränkter Haftung (société à responsabilité limitée), die im Großherzogtum Luxemburg unter der Bezeichnung John Deere Holding S.à r.l (nachfolgend die Gesellschaft) mit eingetragenem Sitz in 43, avenue J F. Kennedy, L-1855 Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg, gegründet wurde und besteht, deren Eintragung im Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg beantragt wurde und die gemäß einer Urkunde des unterzeichneten Notars vom 13. Oktober 2011 gegründet wurde. Die Veröffentlichung im Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg, Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, wird derzeit vorbereitet und ihre Satzung wurde durch eine Urkunde des unterzeichneten Notars vom 31. Oktober 2011 geändert.

II. Das Stammkapital der Gesellschaft beträgt fünfundfünfzigtausendundvier Euro (EUR 55.004,-), aufgeteilt in fünfundfünfzigtausendundvier (55.004) eingetragene Anteile mit einem Nennwert von jeweils einem Euro (1,- EUR).

III. Der alleinige Gesellschafter beschließt, das Stammkapital der Gesellschaft von derzeit fünfundfünfzigtausendvier Euro (EUR 55.004,-) um einen Euro (EUR 1) auf fünfundfünfzigtausendundfünf Euro (EUR 55.005,-) zu erhöhen. Dies soll durch Schaffung und Ausgabe von einem (1) Anteil mit einem Nennwert von einem Euro (1 EUR) (der „Neue Anteil“) geschehen, der mit denselben Rechten und Pflichten wie die vorhandenen Anteile ausgestattet sind.

Zeichnung - Bezahlung

Die oben bezeichnete Deere & Company erklärt, den Neuen Anteil zu zeichnen und in Höhe eines Nennwerts von einem Euro (EUR 1,-) zuzüglich eines Aufpreises in Höhe von zwei Milliarden achthundertneun Millionen achthundertfünfundneunzigtausend neunhundertneunundneunzig Euro (EUR 2.809.895.999,-)-- durch eine Sacheinlage im Gesamtwert

von zwei Milliarden achthundertneun Millionen achthundertsechsdneunzigtausend Euro (EUR 2.809.896.000,-) vollständig einzuzahlen. Dazu wird die vorbezeichnete Deere & Company drei Millionen zweihunderttausend und zwei (3,200,002) Anteile der Gesellschaft John Deere Limited mit eingetragenem Sitz in 295 Hunter Road, Grimsby, Ontario, Canada, L3M 4H5, eingetragen unter Nummer 445171-6, ohne Nennwert, die 100 Prozent (100%) des Grundkapitals der vorbezeichneten John Deere Limited darstellen und deren Wert mit drei Milliarden achthundertachtzig Millionen US-Dollar (USD 3.880.000.000,-), entsprechend zwei Milliarden achthundertneun Millionen achthundertsechsdneunzigtausend Euro (EUR 2.809.896.000,-) zu einem Wechselkurs von 1 USD/0.7242 EUR angesetzt wird (die „Kanadischen Eingebachten Anteile“)

Nachweis über das Bestehen und den Wert der Einlage

Das Bestehen und der Wert der Sacheinlage wurden wie folgt nachgewiesen:

- (i) - eine Einlageerklärung der vorbezeichneten John Deere Limited, in der bescheinigt wird, dass die Eingebachten Kanadischen Anteile frei übertragbar sind;
- eine Erklärung der Geschäftsleiter der Gesellschaft;

Wirksame Umsetzung der Einlage

Die vorbezeichnete Deere & Company erklärt, dass:

- sie alleinige und uneingeschränkte Eigentümerin der Eingebachten Anteile und überdies befugt ist, diese zu veräußern, da sie dem Gesetz und den Usancen zufolge frei übertragbar sind;
- die Einbringung dieser Anteile ab dem 31. Oktober 2011 uneingeschränkt wirksam wird;
- alle weiteren Formalitäten bei den Gerichtsbarkeiten der Orte der Eingebachten Anlagen beantragt wurden, um die Übertragung ordnungsgemäß durchzuführen und zu formalisieren, damit diese überall und gegenüber Dritten wirksam wird.

V. Aufgrund der vorstehend beschriebenen Kapitalerhöhung wird Artikel 5, 1. Absatz der Satzung der Gesellschaft geändert und lautet ab sofort wie folgt:

Art. 5. „Das gezeichnete Stammkapital wird auf fünfundfünfzigtausendundfünf Euro (EUR 55.005,-) festgelegt, aufgeteilt in fünfundfünfzigtausendundfünf (55.005) Anteile mit einem Nennwert von jeweils einem Euro (1 EUR).“

Kosten

Die Aufwendungen, Kosten, Vergütung oder Gebühren jeglicher Art, die der Gesellschaft infolge dieser Gesellschafterversammlung entstehen, werden auf rund siebentausend Euro (7.000 EUR) geschätzt.

Da keine weiteren Punkte auf der Tagesordnung der Versammlung standen, wurde diese daraufhin vertagt.

Erklärung

Der unterzeichnete Notar, der der englischen Sprache mächtig ist, erklärt hiermit, dass die vorliegende Urkunde auf Wunsch der erschienenen Person in englischer Sprache abgefasst wurde, gefolgt von einer Version in deutscher Sprache. Auf Verlangen dieser erschienenen Person und bei Differenzen zwischen dem englischen und dem deutschen Text ist die englische Version maßgebend.

DAHER wurde die vorliegende Urkunde in Esch-sur-Alzette am oben genannten Datum aufgesetzt.

Nachdem das Dokument dem Stimmrechtsinhaber der erschienenen Person verlesen wurde, dessen Nachname, Vorname, Familienstand und Wohnort dem Notar bekannt sind, hat er die vorliegende Originalurkunde gemeinsam mit uns, dem Notar, unterschrieben.

Signé: Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 10 novembre 2011. Relation: EAC/2011/14950. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011172513/143.

(110200876) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2011.

Eglux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6910 Roodt-sur-Syre, 2, rue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 111.531.

Les comptes annuels au 31/12/2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20/12/2011.

G.T. Experts Comptables Sàrl

Luxembourg

Référence de publication: 2011175259/12.

(110204425) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2011.

Elbblick (November) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 127.075.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011175215/9.

(110204473) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2011.

Elbblick (Mike) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 127.076.

EXTRAIT

En date du 16 décembre 2011, l'actionnaire unique de la Société a pris la résolution suivante:

- Nomination au poste de gérant de M. Alan Botfield, né le 22 décembre 1970 à Stirling (Grande- Bretagne) et avec adresse professionnelle au 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg avec effet immédiat et pour une durée indéterminée;

Pour extrait conforme.

Luxembourg, le 16 décembre 2011.

Référence de publication: 2011175214/15.

(110205194) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2011.

Elbblick (November) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 127.075.

EXTRAIT

En date du 16 décembre 2011, l'actionnaire unique de la Société a pris la résolution suivante:

- Nomination au poste de gérant de M. Alan Botfield, né le 22 décembre 1970 à Stirling (Grande- Bretagne) et avec adresse professionnelle au 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg avec effet immédiat et pour une durée indéterminée;

Pour extrait conforme.

Luxembourg, le 16 décembre 2011.

Référence de publication: 2011175216/15.

(110205226) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2011.

JVC Invest, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 165.313.

STATUTS

L'an deux mille onze, le neuf décembre.

Pardevant Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

ONT COMPARU:

1. Madame Aurélie TEILLAUD épouse BERTIN, gérante de sociétés, née le 29 mars 1971 à Grenoble (France), demeurant au 751 route de Sainte Roseline, 83460 Les Arcs sur Argens, France;

2. Mademoiselle Juline BERTIN, née le 16 juin 2002 à Fréjus (France), demeurant au 751 route de Sainte Roseline, 83460 Les Arcs sur Argens, France,

valablement représentée par ses représentants légaux, Madame Aurélie BERTIN et Monsieur Yann BERTIN;

3. Mademoiselle Valentine BERTIN, née le 6 septembre 2004 à Fréjus (France), demeurant au 751 route de Sainte Roseline, 83460 Les Arcs sur Argens, France,

valablement représentée par ses représentants légaux, Madame Aurélie BERTIN et Monsieur Yann BERTIN;

4. Mademoiselle Chloé BERTIN, née le 21 décembre 2009 à Fréjus (France), demeurant au 751 route de Sainte Roseline, 83460 Les Arcs sur Argens, France,

valablement représentée par ses représentants légaux, Madame Aurélie BERTIN et Monsieur Yann BERTIN;

toutes ici représentées par Madame Séverine HACKEL, maître en droit, avec adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu de quatre procurations données sous seing privé, le 1^{er} décembre 2011, lesquelles procurations, après avoir été signées “ne varietur” par la mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte afin d’être enregistrées avec lui.

Lesquelles comparantes, représentées comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant d’arrêter ainsi qu’il suit les statuts d’une société à responsabilité limitée qui est constituée comme suit:

Art. 1^{er}. Forme. Il est formé par les comparants ci-avant une société à responsabilité limitée (la «Société»), régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts (les «Statuts»).

La Société peut, à toute époque, comporter un ou plusieurs associés, par suite, notamment, de cession ou transmission de parts sociales ou de création de parts sociales nouvelles, sous réserve des dispositions de la loi et des Statuts.

Art. 2. Dénomination. La Société prend la dénomination sociale de «JVC INVEST».

Art. 3. Objet. La Société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l’administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d’un portefeuille se composant de tous titres, instruments financiers, obligations, bons du trésor, participations, actions et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d’apport, de souscription, de prise ferme ou d’option d’achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d’échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s’intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle pourra également être engagée dans les opérations suivantes, il est entendu que la Société n’entrera dans aucune opération qui pourrait l’amener à être engagée dans toute activité qui serait considérée comme une activité réglementée du secteur financier:

- conclure des emprunts sous toute forme ou obtenir toutes formes de moyens de crédit et réunir des fonds, notamment, par l’émission de titres, d’obligations, de billets à ordre et d’autres instruments de dettes ou de titres de capital ou utiliser des instruments financiers dérivés ou autres;

- avancer, prêter, déposer des fonds ou donner crédit à ou avec garantie de souscrire à ou acquérir tous instruments de dette, avec ou sans garantie, émis par une entité luxembourgeoise ou étrangère, pouvant être considérés dans l’intérêt de la Société;

La Société pourra également apporter toute assistance par le biais d’octroi de garantie, fournir tous gages ou toutes autres formes de sûreté, que ce soit par engagement personnel ou par hypothèque ou charge sur tout ou parties de ses avoirs (présents ou futurs), ou par l’une et l’autre de ces méthodes, pour l’exécution de tous contrats ou obligations de la Société, de ses filiales ou des sociétés dans lesquelles elle a un intérêt direct ou indirect, sans que celui-ci soit substantiel ou dans encore à toutes les sociétés appartenant au même groupe que la Société dans les limites autorisées par la loi luxembourgeoise.

La Société pourra investir dans tout objet immobilier qui sera exclusivement utilisé à titre d’investissement et non pour les besoins propres de la Société.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

La Société peut être dissoute à tout moment par décision de l’associé unique ou par résolution des associés, selon le cas.

Art. 5. Siège social. Le siège social est établi dans la commune de Luxembourg-Ville.

Il pourra être transféré en tout autre lieu dans la commune de Luxembourg en vertu d’une décision des gérants.

Les gérants pourront établir des filiales et des succursales au Grand-Duché de Luxembourg ou à l’étranger.

Art. 6. Capital social. Le capital social est fixé à onze millions cent quatorze mille six cents euros (EUR 11.114.600.-), représenté par cent onze mille cent quarante-six (111.146) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100.-) chacune.

Complémentairement au capital social, il pourra être établi un compte de prime d'émission sur lequel toute prime d'émission payée pour toute part sociale sera versée. Le montant dudit compte de prime d'émission sera laissé à la libre disposition de l'Associé Unique ou de la collectivité des Associés, selon le cas.

Toutes les parts sociales donnent droit à des droits égaux.

La Société peut procéder au rachat de ses propres parts sociales dans les limites fixées par la Loi.

Art. 7. Modification du capital social. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 8. Droits et Obligations attachés aux parts sociales. Chaque part sociale confère à son propriétaire un droit égal dans les bénéfices de la Société et dans tout l'actif social et à une voix à l'assemblée générale des associés. Si la Société comporte un associé unique, celui-ci exerce tous les pouvoirs qui sont dévolus par la loi et les Statuts à la collectivité des associés.

La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion implicite aux Statuts et aux décisions de l'associé unique ou de la collectivité des associés, selon le cas.

Les créanciers et successeurs de l'associé unique ou de l'assemblée des associés, suivant le cas, pour quelques raisons que ce soient, ne peuvent en aucun cas et pour quelque motif que ce soit, requérir que des scellés soient apposés sur les actifs et documents de la Société ou qu'un inventaire de l'actif soit ordonné en justice, ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, se référer aux inventaires de la Société et aux résolutions de l'associé unique ou de l'assemblée des associés, suivant le cas.

Art. 9. Indivisibilité des parts sociales. Chaque part sociale est indivisible à l'égard de la Société.

Les propriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un mandataire commun désigné parmi eux ou en dehors d'eux.

Art. 10. Cession de parts sociales. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non associés que moyennant l'agrément donné à la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants. En toute hypothèse, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans trente jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé.

Art. 11. Formalités. La cession de parts sociales doit être formalisée par acte notarié ou par acte sous seing privé.

Art. 12. Incapacité, Faillite ou Déconfiture d'un associé. L'incapacité, la faillite ou la déconfiture ou tout autre événement similaire affectant l'associé unique ou de l'un des associés n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 13. Gérance. La Société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non associés, nommés par une décision de l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés, selon le cas, pour une durée déterminée ou indéterminée.

Le ou les gérants sont rééligibles. L'associé unique ou, en cas de pluralité d'associés, l'assemblée générale des associés pourra décider la révocation d'un gérant, avec ou sans motifs, à la majorité simple. Chaque gérant peut pareillement démissionner de ses fonctions.

Lors de la nomination du ou des gérants, l'associé unique ou l'assemblée générale des associés fixe leur nombre, la durée de leur mandat et, le cas échéant, les pouvoirs et attributions du (des) gérant(s).

L'associé unique ou les associés décideront de la rémunération de chaque gérant.

Si plus d'un gérant est nommé, les gérants formeront un conseil de gérance composé de gérants de catégorie A et de gérants de catégorie B et les articles 14, 15 et 16 trouveront à s'appliquer.

Art. 14. Bureau. Le conseil de gérance peut élire un président parmi ses membres. Si le président ne peut siéger, ses fonctions seront reprises par un des gérants présents à la réunion.

Le conseil de gérance peut nommer un secrétaire et d'autres mandataires sociaux, associés ou non associés.

Art. 15. Réunions du conseil de gérance. Les réunions du conseil de gérance sont convoquées par le président ou deux membres du conseil.

Les réunions sont tenues à l'endroit, au jour et à l'heure mentionnés dans la convocation.

Le conseil peut valablement délibérer lorsque la majorité de ses membres sont présents ou représentés et qu'au moins un gérant de catégorie A et un gérant de catégorie B sont présents ou représentés

Les gérants empêchés peuvent déléguer par courrier ou par fax un autre membre du conseil pour les représenter et voter en leur nom. Les gérants empêchés peuvent aussi voter par courrier, fax ou e-mail.

Les décisions du conseil sont prises à la majorité des gérants présents ou représentés à la réunion, cette majorité devant obligatoirement comporter le vote d'un gérant de catégorie A et d'un gérant de catégorie B.

Un gérant ayant un intérêt contraire à la Société dans un domaine soumis à l'approbation du conseil doit en informer le conseil et doit faire enregistrer sa déclaration dans le procès-verbal de la réunion. Il ne peut prendre part aux délibérations du conseil.

En cas d'abstention d'un des membres du conseil suite à un conflit d'intérêt, les résolutions prises à la majorité des autres membres du conseil présents ou représentés à cette réunion seront réputées valables.

A la prochaine assemblée générale des associés, avant tout vote, le(s) associé(s) devront être informés des cas dans lesquels un gérant a eu un intérêt contraire à la Société.

Dans les cas où les gérants sont empêchés, les réunions peuvent se tenir par conférence téléphonique.

Les décisions signées par l'ensemble des gérants sont régulières et valables comme si elles avaient été adoptées lors d'une réunion dûment convoquée et tenue. Ces signatures peuvent être documentées par un seul écrit ou par plusieurs écrits séparés ayant le même contenu.

Art. 16. Procès verbaux - Décisions. Les décisions adoptées par le conseil de gérance seront consignées dans des procès-verbaux signés par au moins un gérant de catégorie A et un gérant de catégorie B, ou dans des résolutions circulaires comme prévu à l'alinéa qui précède. Les procurations resteront annexées aux procès-verbaux. Les copies et extraits de ces procès-verbaux seront signés par le président.

Ces procès-verbaux et résolutions seront tenus dans les livres de la Société au siège social.

Art. 17. Pouvoirs. Le gérant unique, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, dispose des pouvoirs les plus étendus pour effectuer tous les actes d'administration, de disposition intéressant la Société. Tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés expressément aux associés par la loi ou les présents statuts sont de la compétence du conseil.

Art. 18. Délégation de pouvoirs. Le conseil de gérance peut, avec l'autorisation préalable de l'associé unique ou l'assemblée générale des associés, selon le cas, déléguer la gestion journalière de la Société à un de ses membres.

Les gérants peuvent conférer des pouvoirs spécifiques à tout gérant ou autres organes.

Les gérants peuvent nommer des mandataires disposant de pouvoirs spécifiques et les révoquer à tout moment.

Si plus d'un gérant est nommé, toute décision de délégation de pouvoirs doit être prise par au moins un gérant de catégorie A et un gérant de catégorie B.

Art. 19. Représentation de la Société. Vis-à-vis des tiers, la Société sera engagée, en cas de gérant unique, par la seule signature du gérant unique, ou en cas de pluralité de gérants, par (i) la signature conjointe d'un gérant de catégorie A et d'un gérant de catégorie B, (ii) par la signature individuelle du gérant auquel la gestion journalière a été déléguée et, (iii) par la signature individuelle ou conjointe de toutes personnes à qui les pouvoirs de signature ont été délégués par le conseil de gérance, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 20. Événements affectant la gérance. Le décès, l'incapacité, la faillite, la déconfiture ou tout événement similaire affectant un gérant, de même que sa démission ou sa révocation pour quelque motif que ce soit, n'entraînent pas la dissolution de la Société.

Art. 21. Responsabilité de la gérance. Le gérant ne contracte, à raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui pour le compte de la Société. Il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 22. Décisions de l'associé ou des associés.

1. Lorsque la Société ne comporte qu'un associé unique, celui-ci exerce les pouvoirs dévolus par la loi à la collectivité des associés. Dans ce cas, les articles 194 à 196 et 199 de la loi du 10 août 1915 ne sont pas applicables.

2. En cas de pluralité d'associés, les décisions des associés sont prises lors d'une assemblée générale ou, s'il y a moins de vingt-cinq associés, par vote écrit sur le texte des résolutions à adopter, lequel sera envoyé par le(s) gérant(s) aux associés.

Dans ce dernier cas, les associés ont l'obligation d'émettre leur vote écrit et de l'envoyer à la Société, dans un délai de quinze jours suivant la réception du texte de la résolution proposée.

En cas de pluralité d'associés, aucune décision n'est valablement prise si elle n'est pas approuvée par des associés représentant ensemble au moins la moitié du capital social. Toute modification des présents statuts doit être approuvée par une majorité des associés représentant ensemble au moins les trois quarts du capital social.

Art. 23. Procès-verbaux. Les décisions de l'associé unique ou de la collectivité des associés, selon le cas, seront documentées par écrit et consignées dans un registre tenu par le(s) gérant(s) au siège social de la Société. Les procurations y seront annexées.

Art. 24. Année sociale. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 25. Bilan – Conseil de surveillance. Chaque année, le dernier jour de l'année sociale, les comptes sont arrêtés et le gérant dresse un inventaire des actifs et des passifs et établit le bilan et le compte de profits et pertes conformément

à la loi. Le bilan et le compte de profits et pertes sont soumis à l'associé unique ou, suivant le cas, à la collectivité des associés.

Tout associé, ou son mandataire, peut prendre au siège social de la Société communication des documents comptables, conformément à l'article 198 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Lorsque la société a plus de vingt-cinq associés, ou dans les autres cas prévus par la loi, l'assemblée générale des associés doit nommer un commissaire aux comptes comme prévu à l'article 200 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée. Dans tous les autres cas, l'assemblée générale des associés est libre, à sa discrétion de nommer un commissaire aux comptes ou un réviseur d'entreprises.

Art. 26. Répartition des bénéfices. Sur les bénéfices nets de la Société il sera prélevé cinq pour cent (5 %) pour la constitution d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale représente dix pour cent (10%) du capital social.

Le surplus recevra l'affectation que lui donnera l'associé unique ou, selon le cas, la collectivité des associés. L'assemblée générale des associés de la Société ou l'associé unique (selon le cas) peut, sur proposition du conseil de gérance ou du gérant unique (selon le cas), décider de payer des acomptes sur dividendes en cours d'exercice social sur base d'un état comptable préparé par le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas), desquels il devra ressortir que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice social augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

Art. 27. Dissolution. Liquidation. Lors de la dissolution de la Société, pour quelque cause et à quelque moment que ce soit, la liquidation sera confiée à un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés, selon le cas, par l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 28. Dispositions générales. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, il est fait référence aux dispositions légales en vigueur.

Souscription et Paiement

Toutes les parts sociales ont été souscrites par les quatre comparantes, pré-qualifiées, comme suit:

Souscripteurs	Nombre de parts sociales	Libération EUR
1) Madame Aurélie BERTIN, prénommée	86.705	8.670.500
2) Mademoiselle Juline BERTIN, prénommée	8.147	814.700
3) Mademoiselle Valentine BERTIN prénommée	8.147	814.700
4) Mademoiselle Chloé BERTIN, prénommée	8.147	814.700
Total:	111.146	11.114.600

Les parts sociales ainsi souscrites ont été intégralement libérées par l'apport à la Société de cent vingt-deux mille cent quarante-six (122.146) parts sociales, soit 31,4% du capital social de la société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, «GBTI S.à r.l.», ayant son siège social 6 rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 163.638, détenues comme suit;

- Madame Aurélie BERTIN, prénommée, à hauteur de quatre-vingt-quinze mille deux cent quatre-vingt-seize (95.296) parts sociales de la société GBTI S.à r.l.

Ces parts sociales ainsi apportées à la Société sont évaluées à la somme de neuf millions cinq cent vingt-neuf mille six cents euros (EUR 9.529.600,-), sur base des principes comptables généralement acceptés, et dont huit millions six cent soixante-dix mille cinq cents euros (EUR 8.670.500,-) rémunérés en capital. Le solde, soit le montant de huit cent cinquante-neuf mille cent euros (EUR 859.100,-) sera inscrit au crédit d'un compte courant ouvert à cet effet au nom de Madame Aurélie BERTIN dans les livres de la Société à titre de soulte;

- Mademoiselle Juline BERTIN, prénommée, à hauteur de huit mille neuf cent cinquante (8.950) parts sociales de la société GBTI S.à r.l.;

Ces parts sociales ainsi apportées à la Société sont évaluées à la somme de huit cent quatre-vingt-quinze mille euros (EUR 895.000,-), sur base des principes comptables généralement acceptés, et dont huit cent quatorze mille sept cents euros (EUR 814.700,-) rémunérés en capital. Le solde, soit le montant de quatre-vingt mille trois cents euros (EUR 80.300,-) sera inscrit au crédit d'un compte courant ouvert à cet effet au nom de Mademoiselle Juline BERTIN dans les livres de la Société à titre de soulte;

- Mademoiselle Valentine BERTIN, prénommée, à hauteur de huit mille neuf cent cinquante (8.950) parts sociales de la société GBTI S.à r.l.;

Ces parts sociales ainsi apportées à la Société sont évaluées à la somme de huit cent quatre-vingt-quinze mille euros (EUR 895.000,-), sur base des principes comptables généralement acceptés, et dont huit cent quatorze mille sept cents euros (EUR 814.700,-) rémunérés en capital. Le solde, soit le montant de quatre-vingt mille trois cents euros (EUR

80.300,-) sera inscrit au crédit d'un compte courant ouvert à cet effet au nom de Mademoiselle Valentine BERTIN dans les livres de la Société à titre de soulte;

- Mademoiselle Chloé BERTIN, prénommée, à hauteur de huit mille neuf cent cinquante (8.950) parts sociales de la société GBTI S.à r.l.;

Ces parts sociales ainsi apportées à la Société sont évaluées à la somme de huit cent quatre-vingt-quinze mille euros (EUR 895.000,-) sur base des principes comptables généralement acceptés, et dont huit cent quatorze mille sept cents euros (EUR 814.700,-) rémunérés en capital. Le solde, soit le montant de quatre-vingt mille trois cents euros (EUR 80.300,-) sera inscrit au crédit d'un compte courant ouvert à cet effet au nom de Mademoiselle Chloé BERTIN dans les livres de la Société à titre de soulte;

Preuve de l'existence de l'apport

Preuve de la propriété et de la valeur de ces parts sociales a été donnée au notaire instrumentant par la copie d'un extrait récent du Registre de Commerce de la société GBTI S.à r.l., ainsi que d'une déclaration émise par les gérants de celle-ci en date du 1^{er} décembre 2011 attestant le nombre actuel de parts sociales, leur appartenance et leur valeur.

Ladite déclaration après signature ne varietur par la mandataire des comparantes et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Réalisation effective de l'apport

Il résulte d'une déclaration des souscripteurs ci-avant mentionnés, que:

- elles sont les seuls pleins propriétaires de ces parts sociales et possèdent les pouvoirs d'en disposer;
- que ces parts sociales sont libres de tout gage, nantissement, droit réel ou empêchement quelconque;
- qu'elles ont obtenu l'agrément des associés de GBTI S.à r.l., tel que prévu pour le prêt apport des parts sociales;
- le prêt apport des parts sociales est évalué à un montant total de EUR 12.214.600,-.

Ladite déclaration après signature ne varietur par la mandataire des comparantes et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Constatation

Le notaire instrumentaire a constaté que les conditions prévues à l'article 183 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été remplies.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence à la date du présent acte et prend fin le 31 décembre 2011.

Frais

Le montant des frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution est évalué à cinq mille cinq cents euros.

Assemblée générale extraordinaire

Les associés fondateurs, représentant l'intégralité du capital souscrit, ont immédiatement pris les résolutions suivantes:

I. Décide de fixer à trois (3), le nombre de gérants et décide par ailleurs de nommer pour une période expirant à la date de l'approbation des comptes annuels de l'année 2011:

- Madame Aurélie BERTIN, gérante de société, née le 29 mars 1971 à Grenoble (France), demeurant au 751, route de Sainte Roseline, 83460 Les Arcs sur Argens, France, comme gérant de classe A.

- Madame Stéphanie GRISIUS, M. Phil. Finance B. Sc. Economics, née le 27 mai 1976 à Luxembourg, demeurant professionnellement au 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, comme gérant de classe B.

- Monsieur Laurent HEILIGER, licencié en sciences commerciales, né le 10 février 1973 à Luxembourg, demeurant professionnellement au 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg comme gérant de classe B.

Les gérants se voient confier les pouvoirs prévus à l'article 19 des statuts de la Société et la société est valablement engagée vis-à-vis des tiers par la signature conjointe d'un gérant de catégorie A et d'un gérant de catégorie B.

II. Le siège social de la société est fixé au 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée à la mandataire des comparantes, connue du notaire instrumentaire par son nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec Nous le notaire le présent acte.

Signé: S. HACKEL, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 12 décembre 2011. LAC/2011/55247. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée;

Luxembourg, le 14 décembre 2011.

Référence de publication: 2011172526/285.

(110200460) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2011.

Elbblick (Oscar) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 127.074.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011175217/9.

(110204897) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2011.

Elbblick (Papa) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 127.079.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011175218/9.

(110204989) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2011.

Elbblick (Papa) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 127.079.

EXTRAIT

En date du 16 décembre 2011, l'actionnaire unique de la Société a pris la résolution suivante:

- Nomination au poste de gérant de M. Alan Botfield, né le 22 décembre 1970 à Stirling (Grande- Bretagne) et avec adresse professionnelle au 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg avec effet immédiat et pour une durée indéterminée;

Pour extrait conforme.

Luxembourg, le 16 décembre 2011.

Référence de publication: 2011175219/14.

(110204990) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2011.

Elektro Schäfer S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5550 Remich, 13, rue de Macher.

R.C.S. Luxembourg B 137.071.

Les comptes annuels au 31-12-2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011175220/9.

(110205017) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2011.

Elektro Schäfer S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5550 Remich, 13, rue de Macher.

R.C.S. Luxembourg B 137.071.

Les comptes annuels au 31-12-2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011175221/9.

(110205018) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2011.

Element Power Cattiva Holdings S. à r. l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 165.500,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 156.177.

En date du 30 septembre 2011, l'associé ELEMENT POWER INVESTMENTS S.à.r.l. avec siège social au 5 rue Guillaume Kroll L-1882 Luxembourg, a cédé la totalité de ses 12.429.049 parts sociales à Element Power Holdings B.V. avec siège social au 327 Weena, 3013AL Rotterdam, Pays-Bas, qui les acquiert.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 décembre 2011.

Référence de publication: 2011175222/13.

(110203742) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2011.

Elsen Logistics, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-6871 Wecker, 14, Op Huefdréisch.

R.C.S. Luxembourg B 11.024.

Durch notariellen Einbringungs- und Abtretungsvertrag vom 7. Januar 2008, verhandelt vor dem Notar Joachim HENZEL mit Amtssitz in WITTLICH (Deutschland), haben die bisherigen Anteilseigner der Gesellschaft, Herr Wolfgang GROSS-ELSEN (365 Gesellschaftsanteile) und Herr Volker GROSS (135 Gesellschaftsanteile), ihre sämtlichen Anteile an der Gesellschaft in die

ELSEN HOLDING GmbH, mit Gesellschaftssitz in D-54516 Wittlich, Justus-von-Liebig-Straße 2, mit einem Stammkapital von 125.000,00 EUR, eingetragen im Handelsregister B des Amtsgerichts WITTLICH unter der Nummer HRB 40639,

eingebraucht und an diese abgetreten.

Somit ist die ELSSEN HOLDING GmbH alleinige Anteilseignerin der Gesellschaft.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, den 20. Dezember 2011-12-20.

Für die Gesellschaft

Unterschrift

Ein Bevollmächtigter

Référence de publication: 2011175223/22.

(110203570) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2011.

Erste Reinsurance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2529 Howald, 45, rue des Scillas.

R.C.S. Luxembourg B 97.240.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 décembre 2011.

Référence de publication: 2011175226/10.

(110203781) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2011.

Etoile QIB S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1943 Luxembourg, 36, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 132.005.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011175227/10.

(110204008) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2011.

Jacly S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
Siège social: L-3370 Leudelange, Zone Industrielle Grاسبésch.
R.C.S. Luxembourg B 165.302.

—
STATUTS

L'an deux mille onze, le sept décembre.

Pardevant Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Madame Lydie NICOLAY, hôtelière restauratrice, née le 23 septembre 1965 à Luxembourg, demeurant à L-5320 Contern, 21, rue de la Forêt.

Laquelle comparante a requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare vouloir constituer.

Art. 1^{er}. Il existe une société à responsabilité limitée régie par la loi du 10 août 1915 et la loi du 18 septembre 1933, telles qu'elles ont été modifiées, et par les présents statuts.

La société peut avoir un associé unique ou plusieurs associés. L'associé unique peut s'adjoindre à tout moment un ou plusieurs co-associés, et de même les futurs associés peuvent prendre les mesures tendant à rétablir le caractère unipersonnel de la société.

Art. 2. La société a pour objet l'exploitation d'un établissement de restauration avec débit de boissons alcooliques et non-alcooliques ainsi que toutes activités commerciales.

La société a en outre pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés dans lesquelles la société détient un intérêt, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social. Elle pourra effectuer toutes opérations commerciales ou industrielles, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à cet objet ou pouvant en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société prend la dénomination de JACLLY S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi dans la commune de Leudelange.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger en vertu d'une décision de l'associé unique ou, en cas de pluralité d'associés, du consentement de ceux-ci.

La société peut décider d'ouvrir des succursales, bureaux de représentation ou dépôts aussi bien au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger par simple décision de l'associé unique, des associés en cas de pluralité d'associés respectivement du ou des gérants.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, qui, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500 EUR), représenté par cent vingt-cinq (125) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (100 EUR).

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié sous les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction de l'actif social et des bénéfices proportionnelle au nombre des parts existantes.

Art. 9. Toutes cessions entre vifs de parts sociales détenues par l'associé unique, comme leur transmission par voie de succession ou en cas de liquidation de communauté de biens entre époux, sont libres.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont librement cessibles entre eux.

Si un associé se propose de céder tant à titre gratuit qu'à titre onéreux tout ou partie de ses parts sociales à un non-associé, il doit les offrir préalablement à ses co-associés. L'importance des parts offertes aux co-associés doit se faire proportionnellement à leur participation dans la société. Ladite offre faite aux coassociés devra se faire au moins six (6) mois avant la fin de l'exercice en cours. En cas de désaccord persistant des associés sur le prix après un délai de quatre semaines de la notification de l'offre de cession aux co-associés, le ou les associés qui entendent céder les parts sociales, le ou les associés qui se proposent de les acquérir désigneront chacun un expert pour nommer ensuite un autre expert destiné à les départager en cas de désaccord entre parties pour fixer la valeur de cession, en se basant sur le bilan moyen des trois dernières années et, si la société ne compte pas trois exercices, sur la base du bilan de la dernière ou des deux dernières année(s).

La société communique par lettre recommandée le résultat de l'expertise aux associés en les invitant à faire savoir dans un délai de quatre semaines s'ils sont disposés à acheter ou céder leurs parts sociales aux prix arrêtés. Le silence de la part des associés pendant ce délai équivaut à un refus. Si plusieurs associés déclarent vouloir acquérir des parts sociales, les parts sociales proposées à la vente seront offertes aux associés qui entendent les acquérir en proportion de leur participation dans la société.

Au cas où aucun des associés restants n'est disposé à acheter les parts sociales proposées à la vente, ils ont le droit de nommer une tierce personne qui serait autorisée à les acheter aux conditions applicables à la vente aux co-associés.

L'associé qui entend les céder peut les offrir à des non - associés, étant entendu qu'un droit de préemption est encore réservé aux autres associés en proportion de leurs participations pendant un délai de deux semaines à partir de la date de l'offre et suivant les conditions de celle-ci.

Toute cession de parts sociales doit être, sous peine de nullité, acceptée par la société.

En cas de pluralité d'associés les présentes dispositions sont applicables à toute aliénation de parts sociales.

En cas de pluralité d'associés la mise en gage ou le nantissement des parts sociales pour raison d'un cautionnement quelconque ainsi que l'apport des parts sociales comme contre-valeur d'une fraction ou de la totalité du capital, dans le capital d'une société, sont interdites sans accord préalable et par écrit de tous les associés.

Art. 10. Le décès de l'associé unique ou, en cas de pluralité d'associés, le décès de l'un d'eux, ne met pas fin à la société.

Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément donné en assemblée générale par la majorité des associés représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

Le consentement n'est pas requis lorsque les parts sociales sont transmises soit à des héritiers réservataires, soit au conjoint survivant.

Les héritiers ou les bénéficiaires d'institutions testamentaires ou contractuelles qui n'ont pas été agréés et qui n'ont pas trouvé un cessionnaire réunissant les conditions requises, peuvent provoquer la dissolution anticipée de la société trois mois après une mise en demeure signifiée à la société par exploit d'huissier et notifiée aux associés par pli recommandé à la poste. Toutefois, pendant ledit délai de trois mois, les parts sociales du défunt peuvent être acquises, soit par les associés, soit par un tiers agréé par eux.

Le prix de rachat des parts sociales se calcule sur la base du bilan moyen des trois dernières années et, si la société ne compte pas trois exercices, sur la base du bilan de la dernière ou des deux dernières année(s).

S'il n'a pas été distribué de bénéfice, ou s'il n'intervient pas d'accord sur l'application des bases de rachat indiquées par l'alinéa précédent, le prix sera fixé, en cas de désaccord, par les tribunaux.

Au cas où aucun des associés restants n'est disposé à acheter les parts sociales proposées à la vente, ils ont le droit de nommer une tierce personne qui serait autorisée à les acheter aux conditions applicables à la vente aux co-associés.

Art. 11. Les parts sociales sont indivisibles. En cas où la propriété d'une ou de plusieurs parts sociales est litigieuse ou démembrée, les droits de votes rattachés à cette ou ces parts sociales sont suspendus jusqu'à ce que les propriétaires aient désigné une personne qui représentera cette ou ces parts sociales vis-à-vis de la société.

Les créanciers, ayants droit ou héritiers de l'associé unique ou d'un des associés, selon le cas ne pourront pour quelque motif que ce soit, ni faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Pour faire valoir leurs droits, ils devront s'en tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilans et inventaire de la société.

Art. 12. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révoqués par l'associé unique ou par l'assemblée des associés, selon le cas. Le ou les gérants sont révocables à tout moment.

La société sera valablement engagée en toutes circonstances par la signature du ou des gérants agissant dans la limite de l'étendue de sa (de leur) fonction telle qu'elle résulte de l'acte de nomination.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leurs fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui/eux au nom de la société. Simple mandataire, un gérant n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 14. En cas d'associé unique, celui-ci exerce les pouvoirs attribués à l'assemblée des associés.

Les décisions de l'associé unique visées à l'alinéa qui précède sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit. Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

En cas de pluralités d'associés, chacun d'eux peut participer aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent, dans les formes prévues par l'article 193 de la loi sur les sociétés commerciales.

Chaque associé dispose d'un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Chaque année, au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société, le bilan et le compte de profits et pertes, le tout conformément à l'article 197 de la loi sur les sociétés du 10 août 1915 telle qu'elle a été modifiée par la suite.

Art. 16. Tout associé peut prendre au siège social communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 17. Les produits de la société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux et des amortissements, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'associé unique ou des associés, selon le cas.

Art. 18. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par l'associé unique ou les associés, selon le cas, qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Art. 19. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, il est renvoyé aux dispositions légales qui sont applicables partout où les statuts sont muets.

Souscription

Les parts sociales ont été souscrites par l'associée unique, Madame Lydie NICOLAY, prénommée.

Toutes les parts ont été entièrement libérées par un versement en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, comme il a été certifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Disposition transitoire

Par dérogation le premier exercice commence le jour de la constitution de la société et se termine le trente et un décembre deux mille douze.

Evaluation des frais.

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes est évalué à la somme de 1.000.- EUR.

Décision de l'associée unique

Et aussitôt l'associée unique, représentant l'intégralité du capital social, et se considérant comme dûment convoquée, a pris les résolutions suivantes:

- L'adresse du siège social de la société est établie à Zone Industrielle Grasbësch, L-3370 Leudelange.
- Le nombre de gérants est fixé à un (1)

Est nommée gérante pour une durée illimitée: Madame Lydie NICOLAY prénommée.

La société sera engagée en toutes circonstances par la signature individuelle de la gérante, qui a pouvoir d'accomplir tous les actes de disposition et d'administration y compris ceux qui consistent à ouvrir ou fermer des comptes en banque, de souscrire des emprunts, à consentir des hypothèques ou donner main levée d'hypothèques.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec le notaire instrumentaire le présent acte.

Signé: L. NICOLAY, P.DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 9 décembre 2011. Relation: LAC/2011/54985. Reçu 75.-€ (soixante-quinze Euros).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivré au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg.

Luxembourg, le 15 décembre 2011.

Référence de publication: 2011172514/159.

(110200263) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2011.

Etoile QIB S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1943 Luxembourg, 36, rue Gabriel Lippmann.
R.C.S. Luxembourg B 132.005.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011175228/10.

(110204015) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2011.

Euro Eco LHWX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 143.563.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 12 décembre 2011.

Référence de publication: 2011175229/10.

(110203669) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2011.

DSG S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 114.708.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour DSG S.à r.l.

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2011175179/11.

(110204456) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2011.

East West Trading S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1741 Luxembourg, 83, rue de Hollerich.
R.C.S. Luxembourg B 111.177.

Les comptes annuels au 31/12/10 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 20/12/2011.

Signature.

Référence de publication: 2011175190/10.

(110205261) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2011.

Euro Gaming Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 138.216.

Extrait des Résolutions de l'Associée Unique prises en date du 12 décembre 2011

Il résulte des résolutions prises par l'Associée Unique en date du 12 décembre 2011 que:

La Fiduciaire Patrick Sganzerla est révoquée de sa fonction de Réviseur d'Entreprises, avec effet immédiat.

La société FPS Audit S.à r.l., établie et ayant son siège social au 46, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 159.674, a été nommée à la fonction de Réviseur d'Entreprises, avec effet immédiat.

Le mandat du nouveau Réviseur d'Entreprises prendra fin lors de l'assemblée générale amenée à se prononcer sur les comptes de la société au 31 décembre 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 20 décembre 2011.

Référence de publication: 2011175230/17.

(110203729) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2011.

Elbblick (Alpha) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 127.073.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011175193/9.

(110203835) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2011.

Elbblick (Alpha) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 127.073.

EXTRAIT

En date du 16 décembre 2011, l'actionnaire unique de la Société a pris la résolution suivante:

- Nomination au poste de gérant de M. Alan Botfield, né le 22 décembre 1970 à Stirling (Grande- Bretagne) et avec adresse professionnelle au 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg avec effet immédiat et pour une durée indéterminée;

Pour extrait conforme.

Luxembourg, le 16 décembre 2011.

Référence de publication: 2011175194/15.

(110205000) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2011.

Elbblick (Bravo) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 127.071.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011175195/9.

(110203875) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2011.

Elbblick (Bravo) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 127.071.

EXTRAIT

En date du 16 décembre 2011, l'actionnaire unique de la Société a pris la résolution suivante:

- Nomination au poste de gérant de M. Alan Botfield, né le 22 décembre 1970 à Stirling (Grande- Bretagne) et avec adresse professionnelle au 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg avec effet immédiat et pour une durée indéterminée;

Pour extrait conforme.

Luxembourg, le 16 décembre 2011.

Référence de publication: 2011175196/15.

(110203876) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2011.

Kingspan Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.
R.C.S. Luxembourg B 83.549.

—
CLOTURE DE LIQUIDATION

In the year two thousand and eleven, on the thirteenth day of December,

Before Maître Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

Is held an extraordinary general meeting of the sole shareholder of “Kingspan Luxembourg S.à r.l.”, a Luxembourg “société à responsabilité limitée”, having its registered office at 7a, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, registered at the Luxembourg Trade and Companies Register with the number B 83.549 (the “Company”), incorporated pursuant to a deed of Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, on 23 August 2001, published in the “Mémorial C, recueil des Sociétés et Associations” number 162 of 30 January 2002.

There appeared:

The sole shareholder of the Company, “Kingspan Holdings (Structural & Offsite) Limited”, a company incorporated under the laws of United Kingdom, having its registered office at 2, Greenfield Business Park, GB-CH8 7GJ Holywell, Flintshire, North Wales, registered at the Companies House Register with the number 5939997 (the “Sole Shareholder”), here represented by Mrs Alexia UHL, private employee, residing in Luxembourg, duly authorized to act on behalf of the Sole Shareholder by virtue of a proxy given under private seal.

The before said proxy, being initialed “ne varietur” by the appearing party and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The Sole Shareholder, represented as above stated, declared and requested the notary to act that:

I. - As it appears from the attendance list annexed to this deed to be registered with it, the 600 (six hundred) shares with a nominal value of USD 34 (thirty-four US dollars) each, representing the whole share capital of the Company, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda.

II. - The agenda of the meeting is the following:

Agenda

1. Waiving of convening notice right;
2. Approval of the dissolution and liquidation of the Company;
3. Appointment of the Sole Shareholder of the Company as liquidator;
4. Closing of the liquidation;
5. Discharge of the board of directors;
6. Indication of the place for keeping of the accounts and other documents for a period of 5 years.

After this had been set forth, the Sole Shareholder, representing the entire capital of the Company, now requests the undersigned notary to record the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder waives its right to the prior notice of the current meeting; it acknowledges being sufficiently informed beforehand on the agenda and considers being validly convened and therefore agrees to deliberate and vote upon all the items of the agenda. The Sole Shareholder resolves further that all the documentation produced to the meeting has been put at its disposal within a sufficient period of time in order to allow it to examine carefully each document.

Second resolution

The Sole Shareholder resolves to approve the dissolution of the Company and to put it into liquidation and declares that:

- The corporate capital of the Company is fixed at USD 20,400 (twenty thousand four hundred US dollars) divided into 600 (six hundred) shares having a nominal value of USD 34 (thirty-four US dollars) each, which is entirely subscribed and fully paid up.

- It is the sole owner of all the shares of the Company.

- It approves the interim balance sheet of the Company as at 13 December 2011 attached hereto as schedule A (the “Schedule A”) and declares the anticipated dissolution of the Company with immediate effect.

Third resolution

The Sole Shareholder appoints itself as liquidator of the Company and will have full powers to sign, execute and deliver any acts and any documents, to make any declaration and to do anything necessary or useful so as to bring into effect the purposes of this act.

The Sole Shareholder, in its capacity as liquidator of the Company, declares that:

(i) the Company does no longer carry out any activity;

(ii) all rights, title, interest and obligations in and with respect to the existing assets of the Company, as described in Schedule A, are hereby assigned, transferred and conveyed to the Sole Shareholder, which has acknowledged and consented to this assignment and, in particular, the Sole Shareholder undertakes to ensure, in its capacity as liquidator, that any formalities required to implement the transfer of any cash at bank owned by the Company are duly complied with;

(iii) all rights, title, interest and obligations in and with respect to the existing liabilities of the Company, as described in Schedule A, are hereby taken over, transferred and conveyed to the Sole Shareholder which has acknowledged and consented to this transfer; any outstanding liabilities in relation to the closure of the liquidation are duly supplied with and the Sole Shareholder irrevocably undertakes to take over and to settle any presently unknown and unpaid liability of the dissolved Company;

(iv) all rights, title, interest and obligations in and with respect to the existing provisions for taxation, are hereby taken over, transferred and conveyed to the Sole Shareholder which has acknowledged and consented to this transfer. The Sole Shareholder also undertakes to realise payment of those tax on issuance of the tax assessments by the Luxembourg Tax Authorities. The said taxes concerning the year 2011 are estimated as follows:

a) corporate income taxes amounting to USD 2,237 (equivalent to EUR 1,575);

b) net wealth taxes amounting to USD 34 (equivalent to EUR 25);

(v) The Sole Shareholder will take any required action to transfer the funds that are in the bank accounts of the Company, to close the said bank accounts and fulfil any formality necessary to transfer all the liabilities of the Company, it having been given all powers to that effect.

Fourth resolution

The Sole Shareholder declares that the liquidation of the Company is closed.

Fifth resolution

Discharge is given to the following directors of the Company for their mandates until today:

- Mr. Ian Mc AULIFFE, with professional address at Castlejordan, Tullamore, IRL -Co. Meath;
- Mr. Rob FIENE, with professional address at 39, Ackerbroekweg, NL6546 HX Nijmegen;
- Mr. Erik ADAM, with professional address at 5, rue Guillaume Kroll, L1882 Luxembourg;
- Mr. Manfred SCHNEIDER, with professional address at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg;
- Mr. Xavier PAUWELS, with professional address at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

Sixth resolution

The books and documents of the Company will be kept for a period of 5 (five) years in Luxembourg at the former registered office of the Company, 7a, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg.

It will be proceeded to the cancellation of the share register of the Company.

There being no further business, the meeting is closed.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which were to be borne by the Company or which would be charged to it in connection with the present deed, had been estimated at about EUR 1,300 (one thousand three hundred Euros).

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the proxyholder of the appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the proxyholder of the appearing person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the person appearing, she signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède, étant entendu qu'en cas de divergence le texte anglais fait foi.

L'an deux mille onze, le treize décembre,

Pardevant Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

Se réunit l'assemblée générale extraordinaire de l'associé unique de la société à responsabilité limitée «Kingspan Luxembourg S.à r.l.», ayant son siège social au 7a, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 83.549 (la «Société»), constituée suivant acte reçu par le

notaire Joseph Elvinger en date du 23 août 2001, publié au Mémorial C Recueil Spécial des Sociétés et des Associations du 30 janvier 2002, numéro 162.

A comparu:

L'associé unique de la Société, «Kingspan Holdings (Structural & Offsite) Limited», une Société de droit britannique ayant son siège social au 2, Greenfield Business Park, GB -CH8 7GJ Holywell, Flintshire, North Wales, immatriculée au Registre «Companies House», sous le numéro 5939997 («l'Associé Unique»),

ici représenté par Madame Alexia UHL, employée privée, demeurant à Luxembourg, dûment autorisée à représenter l'Associé Unique en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée, laquelle, après avoir été signée ne varietur par la mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

I.- Qu'il apparaît de la liste de présence annexée au présent acte pour être formalisée avec lui que les 600 (six cents) parts sociales, d'une valeur nominale de 34 USD (trente-quatre dollars US) chacune, représentant l'intégralité du capital social de la Société, sont représentées de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

II.- l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1. Renonciation au droit de convocation;
2. Approbation de la dissolution et de la liquidation de la Société;
3. Nomination de l'Associé Unique en tant que liquidateur de la Société;
4. Clôture de la liquidation;
5. Décharge au Conseil d'Administration;
6. Indication du lieu de conservation des comptes et autres documents de la Société pour une durée de 5 ans.

Ceci ayant été exposé, l'Associé unique, représentant l'intégralité du capital de la Société, requiert désormais le notaire instrumentaire de prendre acte des décisions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique renonce à ses droits de convocation, reconnaît avoir été suffisamment informé au préalable sur les points portés à l'ordre du jour et considère avoir été valablement convoqué et accepte dès lors de délibérer et de voter les points portés à l'ordre du jour. L'Associé Unique décide ensuite que toute la documentation présentée lors de l'assemblée a été mise à sa disposition endéans une période suffisante pour lui permettre d'examiner attentivement chaque document.

Deuxième résolution

L'Associé Unique décide d'approuver la dissolution de la Société et de la mettre en liquidation et déclare que:

- le capital social de la Société s'élève actuellement à 20,400 USD (vingt mille quatre cents dollars US), représenté par 600 (six cents) parts sociales, d'une valeur nominale de 34 USD (trente-quatre dollars US) chacune, lequel est entièrement souscrit et libéré.

- il est propriétaire de toutes les parts sociales de la Société.

- il approuve la situation financière intérimaire de la Société au 13 décembre 2011 ci-joint en annexe A (l'«Annexe A») et prononce la dissolution anticipée de la Société avec effet immédiat.

Troisième résolution

L'Associé Unique se nomme liquidateur de la Société et aura les pleins pouvoirs pour signer, exécuter et délivrer tout acte et tout document, pour faire toute déclaration et pour exécuter toutes opérations pouvant être nécessaires à l'accomplissement des objectifs du présent acte.

L'Associé Unique, en sa capacité de liquidateur de la Société, déclare que:

(i) la Société n'a plus d'activité;

(ii) que tous les droits, titres, intérêts et obligations liés aux actifs existant de la Société, comme décrit dans l'annexe A, sont par le présent acte, assignés, transférés et transmis à l'Associé Unique, qui a pris connaissance et consenti à cette affectation et l'Associé Unique s'engage en particulier, en tant que liquidateur, à ce que toutes les formalités requises pour le transfert de toute somme détenue par la Société sur des comptes en banque soient dûment effectuées;

(iii) que tous les droits, titres, intérêts et obligations liés aux passifs existant de la Société, comme décrit dans l'annexe A, sont, par le présent acte, pris en charge, transférés et transmis à l'Associé Unique, qui a pris connaissance et consenti à cette affectation; toutes dettes impayées en relation avec la clôture de la liquidation seront dûment adressées à l'Associé Unique, qui s'engage à les prendre en charge ainsi que toute dette impayée et inconnue à ce jour de la Société dissoute.

(iv) que tous les droits, titres, intérêts et obligations liés aux provisions pour impôts existantes sont, par le présent acte, pris en charge, transférés et transmis à l'Associé Unique, qui a pris connaissance et consenti à cette affectation. L'associé Unique s'engage également à organiser le paiement de ces impôts dès l'émission des bulletins d'imposition par l'administration fiscale Luxembourgeoise. Les impôts concernés pour l'année 2011 sont estimés comme suit:

a) impôt sur le revenu des collectivités pour un montant de 2,237 USD (équivalent à 1,575 EUR);

b) impôt sur la fortune pour un montant de 34 USD (équivalent à 25 EUR);

(v) l'Associé Unique prendra toute action requise pour transférer les fonds qui sont sur le compte bancaire de la Société et accomplir toute formalité nécessaire pour transférer tout le passif de la Société, ayant reçu tous pouvoirs à cet effet.

Quatrième résolution

L'Associé Unique déclare que la liquidation de la Société est clôturée.

Cinquième résolution

Décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs de la Société pour leurs mandats jusqu'à cette date:

- Monsieur Ian Mc AULIFFE, avec adresse professionnelle au Castlejordan, Tullamore, IRL -Co. Meath;

- Monsieur Rob FIENE, avec adresse professionnelle au 39, Ackerbroekweg, NL-6546 HX Nijmegen;

- Monsieur Erik ADAM, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg;

- Monsieur Manfred SCHNEIDER, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg;

- Monsieur Xavier PAUWELS, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

Sixième résolution

Les livres et documents de la Société dissoute seront conservés pendant 5 (cinq) ans à Luxembourg à l'ancien siège social de la Société, 7a, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg.

Il sera procédé à l'annulation du registre des associés de la Société. Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison du présent acte, ont été estimés à environ mille trois cents euros (EUR 1.300,-).

Le soussigné notaire qui comprend et parle anglais déclare que sur demande de la mandataire de la partie comparante, le présent acte a été établi en anglais suivi d'une traduction française. Sur demande de la mandataire de la partie comparante et en cas de divergences entre les textes français et anglais, la version anglaise prévaudra.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, la mandataire de la partie comparante a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: A. UHL, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 14 décembre 2011. LAC/2011/55795. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée.

Luxembourg, le 16 décembre 2011.

Référence de publication: 2011172529/198.

(110201451) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2011.

Experian U.S. Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 1.216.000,00.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 99, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 137.114.

Il résulte de la décision de la société Experian Finance Holdings Limited, une société de droit irlandais, établie et ayant son siège social à Newenham House, Northern Cross, Malahide Road, Dublin 17, Ireland, inscrite au registre irlandais Companies Registration Office sous le numéro 454416, en sa qualité d'associé unique de la société Experian U.S. Finance s.à.r.l. en date du 8 décembre 2011, qu'elle a porté le nombre de gérants à quatre et a nommé comme nouveau gérant à partir du 8 décembre 2011 Mme Adeline Heiderscheid, née le 21 mai 1952 et demeurant professionnellement au 99, Grand-Rue, L-1661 Luxembourg pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 décembre 2011.

Pour la société

Référence de publication: 2011175254/17.

(110204811) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2011.

Eclat Sportif - Bar Dansant, Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1741 Luxembourg, 19, rue de Hollerich.

R.C.S. Luxembourg B 148.302.

Le bilan au 31.12.2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 décembre 2011.

Pour ordre

EUROPE FIDUCIAIRE (Luxembourg) S.A.

Boîte Postale 1307

L-1013 Luxembourg

Référence de publication: 2011175256/14.

(110205104) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2011.

EHT, Société Anonyme.

Siège social: L-1734 Luxembourg, 2, rue Carlo Hemmer.

R.C.S. Luxembourg B 64.354.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Un administrateur

Référence de publication: 2011175260/11.

(110205030) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2011.

EHT, Société Anonyme.

Siège social: L-1734 Luxembourg, 2, rue Carlo Hemmer.

R.C.S. Luxembourg B 64.354.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Un administrateur

Référence de publication: 2011175261/11.

(110205031) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2011.

EHT, Société Anonyme.

Siège social: L-1734 Luxembourg, 2, rue Carlo Hemmer.

R.C.S. Luxembourg B 64.354.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Un administrateur

Référence de publication: 2011175262/11.

(110205032) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2011.

Eindhoven Securities S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1720 Luxembourg, 6, rue Heinrich Heine.
R.C.S. Luxembourg B 42.326.

Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011175263/10.

(110204403) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2011.

Eindhoven Securities S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1720 Luxembourg, 6, rue Heinrich Heine.
R.C.S. Luxembourg B 42.326.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011175264/10.

(110204404) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2011.

Eindhoven Securities S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1720 Luxembourg, 6, rue Heinrich Heine.
R.C.S. Luxembourg B 42.326.

Les comptes annuels au 31.12.2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011175265/10.

(110204405) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2011.

Eindhoven Securities S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1720 Luxembourg, 6, rue Heinrich Heine.
R.C.S. Luxembourg B 42.326.

Les comptes annuels au 31.12.2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011175266/10.

(110204406) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2011.

Ekart S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 88.813.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011175267/9.

(110203918) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2011.

Ekart S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 88.813.

Le siège social du commissaire aux comptes, AUDIEX S.A., est dorénavant établi au:
9, rue du Laboratoire, L - 1911 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 15 décembre 2011.

Référence de publication: 2011175268/11.

(110203940) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2011.

Electricité Kyll SA., Société Anonyme.

Siège social: L-9233 Diekirch, 20, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 101.203.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011175269/10.

(110204956) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2011.

Orkany S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 100.525.

In the year two thousand and eleven, on the sixth of December.

Before Maître Henri Hellinckx, notary public residing at Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, undersigned.

Is held an Extraordinary General Meeting of the sole partner of "Orkany S.à r.l." (hereafter referred to as the "Company"), a "Société à responsabilité limitée", established at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg section B number 100525, incorporated by deed of Maître Paul Bettingen, notary residing in Niederanven, on April 19, 2004, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C number 649 of June 25, 2004.

There appeared:

Augstenberg Stiftung, a foundation with registered office at 6, Heiligkreuz, FL-9490 Vaduz, Liechtenstein, registered with the Register of Commerce and Companies of Liechtenstein, under number ST 84508 (the Sole Partner), hereby represented by Annick Braquet, with professional address in L-1319 Luxembourg, 101, rue Cents,

by virtue of a proxy given under private seal, which proxy, after having been signed ne varietur by the proxyholder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed with such deed with the registration authorities.

The Sole Partner has declared and requested the undersigned notary to record the following:

- I. that the Sole Partner holds all the shares in the share capital of the Company;
- II.- That the agenda of the present Extraordinary General Meeting is the following:
 1. Dissolution of the Company and decision to voluntarily put the Company into liquidation (voluntary liquidation).
 2. Appointment of Alter Domus Liquidation Services S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company with registered office at 5, rue Guillaume Kroll in L-1882 Luxembourg as liquidator (the "Liquidator");
 3. Determination of the powers of the Liquidator and the liquidation procedure of the Company;
 4. Miscellaneous.
- III. The Sole Partner passes the following resolutions:

First resolution:

The Sole Partner resolves to dissolve the Company and to voluntarily put the Company into liquidation (voluntary liquidation).

Second resolution:

The Sole Shareholder/Partner resolves to appoint Alter Domus Liquidation Services S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company, with registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, as liquidator (the "Liquidator").

Third resolution:

The Sole Partner resolves to confer to the Liquidator the powers set forth in articles 144 et seq. of the amended Luxembourg law on Commercial Companies dated 10 August 1915 (the "Law").

The Sole Partner further resolves that the Liquidator shall be entitled to pass all deeds and carry out all operations, including those referred to in article 145 of the Law, without the prior authorisation of the Sole Partner. The Liquidator

may, under its sole responsibility, delegate its powers for specific defined operations or tasks, to one or several persons or entities.

The Sole Partner further resolves to empower and authorise the Liquidator, acting individually under its sole signature on behalf of the Company in liquidation, to execute, deliver and perform under any agreement or document which is required for the liquidation of the Company and the disposal of its assets.

The Sole Partner further resolves to empower and authorise the Liquidator to make, in its sole discretion, advance payments of the liquidation proceeds to the Sole Shareholder/Partner of the Company, in accordance with article 148 of the Law.

There being no further business on the Agenda, the meeting was thereupon closed.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, whom is known to the notary by his surname, Christian name, civil status and residence, the said person signed this original deed with us, the notary.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mil onze, le six décembre.

Pardevant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'associé unique de la société à responsabilité limitée "Orkany S.à r.l." (la "Société"), ayant son siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 100525, constituée suivant acte reçu par le notaire Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven, en date du 19 avril 2004, publié au Mémorial, Recueil C numéro 649 du 25 juin 2004.

A comparu:

Augstenberg Stiftung, fondation, avec siège social au 6, Heiligkreuz, FL-9490 Vaduz, Liechtenstein, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés du Liechtenstein sous le numéro ST 84508 (l'Associé Unique),

Ici représentée par Annick Braquet, demeurant professionnellement à L-1319 Luxembourg, 101, rue Cents, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration, après signature ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

L'Associé Unique a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

I. que l'Associé Unique détient toutes les parts sociales du capital de la Société;

II. l'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1. Dissolution de la Société et décision de mettre volontairement la Société en liquidation (liquidation volontaire);
2. Nomination de Alter Domus Liquidation Services S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois ayant son siège au 5, rue Guillaume Kroll à L-1882 Luxembourg, en tant que liquidateur (le "Liquidateur");
3. Détermination des pouvoirs du Liquidateur et de la procédure de liquidation de la Société;
4. Divers.

L'Associé Unique a pris les résolutions suivantes:

Première résolution:

L'Associé Unique décide de dissoudre la Société et de mettre volontairement la Société en liquidation (liquidation volontaire).

Deuxième résolution:

L'Associé Unique décide de nommer Alter Domus Liquidation Services S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois ayant son siège au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, en tant que liquidateur (le "Liquidateur").

Troisième résolution:

L'Associé Unique décide d'attribuer au Liquidateur tous les pouvoirs prévus aux articles 144 et suivants de la loi du 10 août 1915 sur les Sociétés Commerciales, telle que modifiée (la "Loi").

L'Associé Unique décide en outre que le Liquidateur est autorisé à passer tous actes et à exécuter toutes opérations, en ce compris les actes prévus aux articles 145 de la Loi, sans autorisation préalable de l'Associé Unique. Le Liquidateur

pourra déléguer, sous sa propre responsabilité, ses pouvoirs, pour des opérations ou tâches spécialement déterminées, à une ou plusieurs personnes physiques ou morales.

L'Associé Unique décide en outre de conférer à et d'autoriser le Liquidateur, agissant individuellement par sa seule signature au nom de la Société en liquidation, à exécuter, délivrer et réaliser tout contrat ou document requis pour la liquidation de la Société et la disposition de ses actifs.

L'Associé Unique décide également de conférer à et d'autoriser le Liquidateur, à sa seule discrétion, à verser des avances sur le solde de liquidation à l'Associé Unique de la Société conformément à l'article 148 de la Loi.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au comparant, connu du notaire par son nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire la présente minute.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur la demande du comparant le présent acte est en langue anglaise, suivi d'une version française. A la demande du comparant et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fait foi.

Signé: A. BRAQUET et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 9 décembre 2011. Relation: LAC/2011/54956. Reçu douze euros (12.-EUR).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

- POUR EXPEDITION CONFORME Délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 15 décembre 2011.

Référence de publication: 2011172584/113.

(110200379) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2011.

EM Conseils Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 151, avenue de la Faiencerie.

R.C.S. Luxembourg B 82.686.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011175271/10.

(110204991) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2011.

Crescent Euro Self Storage Investments II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 100.681.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Il résulte des résolutions de l'Associé Unique de la Société en date du 24 novembre 2011 que:

- l'Associé Unique décide d'approuver le rapport du liquidateur;
- l'Associé Unique accorde une décharge complète et entière au liquidateur de la Société;
- l'Associé Unique décide d'approuver le transfert de tous les actifs et passifs de la Société à l'Associé Unique de la Société;
- l'Associé Unique décide que la liquidation de la Société est clôturée et que les documents sociaux de la Société seront conservés durant les cinq années suivant la clôture de la liquidation au 6C, Parc d'Activités Syrdall, L-5365 Munsbach; et
- l'Associé Unique délègue les pouvoirs les plus étendus soient donnés à tout avocat de AMMC Law, une étude d'avocats sise 2-4, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, en vue de procéder à toutes formalités utiles en rapport avec la clôture de la liquidation de la Société et notamment de procéder à sa radiation auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le 20 décembre 2011.

Référence de publication: 2011175108/21.

(110204426) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2011.